



Bureau
international
du Travail

Genève

Rapport V (2A)

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle



**Conférence
internationale
du Travail**

104^e session, 2015

Conférence internationale du Travail, 104^e session, 2015

Rapport V (2A)

La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Cinquième question à l'ordre du jour

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-229019-2 (imprimé)
ISBN 978-92-2-229020-8 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2015

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	v
INTRODUCTION.....	1
RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES.....	5

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Organisations d'employeurs et de travailleurs

Organisations internationales	CSI	Confédération syndicale internationale
	OIE	Organisation internationale des employeurs
	UNI	UNI Global Union
Afrique du Sud	COSATU	Congrès des syndicats sud-africains
Albanie	BSPSH	Union des syndicats indépendants d'Albanie
Allemagne	DGB	Confédération allemande des syndicats
Angola	UNTA-CS	Union nationale des travailleurs angolais
Argentine	CGT-RA	Confédération générale du travail de la République argentine
	CTA	Centrale des travailleurs d'Argentine
Australie	ACCI	Chambre australienne de commerce et d'industrie
	ACTU	Conseil australien des syndicats
Autriche	BAK	Chambre fédérale du travail
Bahreïn	GFBTU	Fédération générale des syndicats de Bahreïn
Bangladesh	BFTUC	Congrès des syndicats libres du Bangladesh
Etat plurinational de Bolivie	CRISOL	Courant de rénovation indépendant et de solidarité professionnelle
Brésil	CNI	Confédération nationale de l'industrie
	CNPL	Confédération nationale des professions libérales
	FS	Force syndicale
	UGT (Brésil)	Union générale des travailleurs
Bulgarie	CITUB	Confédération des syndicats indépendants de Bulgarie
Burkina Faso	CNPB	Conseil national du patronat burkinabé
	USTB	Union syndicale des travailleurs du Burkina
Burundi	COSYBU	Confédération des syndicats du Burundi

Canada	CLC	Congrès du travail du Canada
	CSN	Confédération des syndicats nationaux
	FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Chypre	OEB	Fédération des employeurs et des industriels de Chypre
Colombie	ANDI	Association nationale des industriels de Colombie
	CGT (Colombie)	Confédération générale du travail
	CTC	Confédération des travailleurs de Colombie
	CUT	Centrale unitaire des travailleurs de Colombie
République de Corée	KEF	Fédération des employeurs de Corée
Côte d'Ivoire	CGECI	Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire
Danemark	DA	Confédération danoise des employeurs
République dominicaine	AMUSSOL	Association mutuelle de services solidaires
	CASC	Confédération syndicale autonome classiste
	CNTD	Confédération nationale des travailleurs dominicains
	CNUS	Confédération nationale de l'unité syndicale
El Salvador	CATS	Centrale autonome des travailleurs salvadoriens
Espagne	CEOE	Confédération espagnole des organisations d'employeurs
	CCOO	Confédération syndicale des commissions ouvrières
	UGT (Espagne)	Union générale des travailleurs
	USO	Union syndicale ouvrière
Etats-Unis	AFL-CIO	Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles
	USCIB	Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales
Finlande	Akava	Confédération finlandaise des syndicats des salariés diplômés de l'enseignement supérieur
	EK	Confédération des entreprises finlandaises
	SAK	Organisation centrale des syndicats finlandais
	STTK	Confédération finlandaise des professionnels
France	CFDT	Confédération française démocratique du travail
	CGT (France)	Confédération générale du travail
	CGT-FO	Confédération générale du travail-Force ouvrière
	MEDEF	Mouvement des entreprises de France
Ghana	GEA	Association des employeurs du Ghana
	GTUC	Congrès des syndicats du Ghana

Guatemala	CGTG	Confédération générale des travailleurs du Guatemala
Haïti	CTH	Confédération des travailleurs haïtiens
Hongrie	LIGA	Ligue démocratique des syndicats indépendants
Inde	AITUC	Congrès pan-indien des syndicats
	BMS	Bharatiya Mazdoor Sangh (Indian Workers's Union)
	CFTUI	Confédération des syndicats libres d'Inde
	HMS	Hind Mazdoor Sabha
	INTUC	Congrès national indien des syndicats
	SEWA	Association des femmes travaillant à leur compte
Islande	ASI	Confédération islandaise du travail
Indonésie	KSBSI	Confédération indonésienne des syndicats ouvriers pour la prospérité
République islamique d'Iran	ICEA	Confédération des employeurs d'Iran
Iraq	GFWU	Fédération générale des organisations de travailleurs
Irlande	ICTU	Congrès irlandais des syndicats
Italie	CGIL	Confédération générale italienne du travail
Japon	JTUC-RENGO	Confédération japonaise des syndicats
	Keidanren	Fédération japonaise des entreprises
Jordanie	GFJTU	Fédération générale des syndicats jordaniens
	JCI	Chambre d'industrie de Jordanie
Kenya	FKE	Fédération des employeurs du Kenya
Lettonie	LBAS	Fédération des syndicats libres de Lettonie
Liban	FENASOL	Fédération nationale des ouvriers et des employés du Liban
Madagascar	SEKRIMA	Confédération chrétienne des syndicats malgaches
Mali	CNPM	Conseil national du patronat du Mali
	CSTM	Confédération syndicale des travailleurs du Mali
Mauritanie	CGTM	Confédération générale des travailleurs de Mauritanie
Mexique	CONCAMIN	Confédération des chambres d'industrie des Etats-Unis du Mexique
	CTM	Confédération des travailleurs du Mexique
	UNT	Union nationale des travailleurs
Monténégro	MEF	Fédération des employeurs du Monténégro
	SSCG	Confédération des syndicats du Monténégro
	UFTUM	Union des syndicats libres du Monténégro

Namibie	NEF	Fédération des employeurs de Namibie
Népal	ANTUF	Fédération syndicale nationale du Népal
	GEFONT	Fédération générale des syndicats du Népal
Nicaragua	CNMSN	Comité national des femmes syndicalistes du Nicaragua
Nigéria	NECA	Association consultative des employeurs du Nigéria
Nouvelle-Zélande	Business NZ	Organisation des employeurs néo-zélandais
Norvège	LO (Norvège)	Confédération des syndicats de Norvège
	NHO	Confédération des industries norvégiennes
	UNIO	Confédération des syndicats de professionnels
	YS	Confédération des syndicats professionnels
Oman	GFOTU	Fédération générale des syndicats d'Oman
Pays-Bas	CNV	Fédération nationale des syndicats chrétiens
	FNV	Confédération syndicale des Pays-Bas
Pérou	CONFIEP	Confédération nationale des institutions patronales privées
Philippines	TUCP	Congrès philippin des syndicats
Pologne	NSZZ	Syndicat indépendant et autonome Solidarnosc
Portugal	CCP	Confédération du commerce et des services du Portugal
	CGTP	Confédération générale des travailleurs portugais
	CIP	Confédération de l'industrie portugaise
	UGT (Portugal)	Union générale des travailleurs
République démocratique du Congo	CSC	Confédération syndicale du Congo
Royaume-Uni	TUC	Congrès des syndicats
Sénégal	CNES	Confédération nationale des employeurs du Sénégal
	CNTS	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal
	CNTS/ComFEM	Comité national des femmes travailleuses de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal
	CNTS-FC	Confédération nationale des travailleurs du Sénégal/Forces du changement
	CSA	Confédération des syndicats autonomes du Sénégal
	UDTS	Union démocratique des travailleurs du Sénégal
	UNSAS	Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal
Singapour	NTUC	Congrès national des syndicats de Singapour
Soudan	SBEF	Fédération soudanaise des entrepreneurs et employeurs

Suède	LO (Suède)	Confédération suédoise des syndicats
	SACO	Confédération suédoise des associations professionnelles
	SN	Confédération des entreprises suédoises
	TCO	Confédération générale des cadres, fonctionnaires et employés de Suède
Suisse	UPS	Union patronale suisse
	USS	Union syndicale suisse
République tchèque	SP CR	Confédération de l'industrie de la République tchèque
Togo	CSTT	Confédération syndicale des travailleurs du Togo
Trinité-et-Tobago	ECATT	Association consultative des employeurs de Trinité-et-Tobago
République bolivarienne du Venezuela	FEDECAMARAS	Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production
	FUTRAND	Fédération unitaire des travailleurs indépendants du Venezuela
Yémen	GFYWTU	Fédération générale des syndicats de travailleurs du Yémen
Zambie	ZFE	Fédération des employeurs de Zambie
Autres abréviations		
	WIEGO	Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: Mondialisation et organisation
	HRBA2J-Asia	Consortium asiatique pour un accès à la justice fondé sur les droits de l'homme
Afrique du Sud	NEDLAC	Conseil national de développement économique et de la main-d'œuvre
Belgique	CNT	Conseil national du travail
Brésil	CEDAC	Centre d'action communautaire
Burundi	AGAKURA	Jeunesse providence
	ODAG	Organisation pour le développement de l'archidiocèse de Gitega
République dominicaine	MOSCTHA	Mouvement socioculturel des travailleurs haïtiens
Grèce	GSEVEE	Confédération hellénique des professionnels, artisans et commerçants
Inde	AREDS	Association des services d'éducation et de développement en milieu rural
	NDWM	Mouvement national des travailleurs domestiques
Panama	AUCPP	Association et union des paysans de la province de Panama

Philippines	HOMENET	Réseau national des travailleurs du secteur informel
	MAGCAISA	Charte pour l'alliance du secteur informel
	PALSCON	Association des sociétés de services locales
	PYCW	Jeunesse ouvrière chrétienne des Philippines

INTRODUCTION

L'ordre du jour de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014) comportait une question intitulée «Faciliter la transition progressive de l'économie informelle à l'économie formelle». A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration du BIT avait en effet décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014) en vue d'une double discussion devant aboutir à l'adoption d'une recommandation autonome sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle¹. Il avait aussi approuvé la réduction des délais des étapes préliminaires de la discussion².

Pour préparer la première discussion (2014), le Bureau a établi deux rapports: le Rapport V (1)³ et le Rapport V (2)⁴. La Commission sur la transition de l'économie informelle a examiné ces deux rapports et adopté son propre rapport, qui a été présenté et adopté en séance plénière de la Conférence le 11 juin 2014⁵. Lors de cette séance, la Conférence a également adopté la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant adopté le rapport de la commission chargée d'examiner la cinquième question à l'ordre du jour;

Ayant approuvé, en particulier, en tant que conclusions générales destinées à une consultation des gouvernements, les propositions en faveur d'une recommandation concernant les manières de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire la question intitulée «Faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle» pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

A la lumière de cette résolution et conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé et diffusé le Rapport V (1)⁶ contenant le projet de recommandation en se basant sur les conclusions adoptées par la Conférence à sa 103^e session. Ce texte a été rédigé sur la base de la première discussion de la Conférence en tenant compte des

¹ BIT: *Procès-verbaux de la 317^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Conseil d'administration, 317^e session, Genève, mars 2013, document GB.317/PV, paragr. 3, 5, 12, 20, 21 et 22.

² BIT: *Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail – Propositions pour l'ordre du jour de la 103^e session (2014) et des sessions ultérieures de la Conférence*, Conseil d'administration, 317^e session, Genève, mars 2013, documents GB.317/INS/2(Rev.) et GB.317/PV, *op. cit.*, paragr. 25.

³ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

⁴ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (2), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

⁵ BIT: *Rapport de la Commission sur la transition de l'économie informelle, Compte rendu provisoire*, n° 11(Rev.), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014, et *Compte rendu provisoire*, n° 16, Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

⁶ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015.

réponses au questionnaire figurant dans le Rapport V (2) ⁷. En vertu de l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, ce texte a été communiqué aux gouvernements afin qu'il leur parvienne au plus tard deux mois après la clôture de la 103^e session de la Conférence. Conformément à la pratique instituée en 1988, le rapport de la Commission sur la transition de l'économie informelle chargée par la Conférence d'examiner cette question a été communiqué aux Etats Membres dans son intégralité, accompagné du compte rendu des discussions en séance plénière de la Conférence ⁸.

Suite à la publication du Rapport V (1) ⁹, et conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, les gouvernements étaient invités, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, à faire parvenir au Bureau leurs observations ou amendements éventuels le 30 novembre 2014 au plus tard. Le Bureau les a également invités à lui faire savoir, dans le même délai, s'ils considéraient que le texte proposé constituait une base de discussion satisfaisante pour la Conférence à sa 104^e session (juin 2015) et à indiquer quelles organisations ils avaient consultées. Il convient de noter que l'obligation de tenir des consultations est également prévue par l'article 5, paragraphe 1 a), de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, pour les pays qui ont ratifié cette convention. Les réponses des gouvernements devaient refléter les résultats de ces consultations.

Lorsque le présent rapport a été établi, le Bureau avait reçu les réponses de mandants de 94 Etats Membres, dont les gouvernements des 67 Etats Membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Colombie, République de Corée, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, République de Moldova, Monténégro, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Suisse, Tadjikistan, République tchèque, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République bolivarienne du Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

La plupart des gouvernements ont indiqué avoir rédigé leurs réponses après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Certains y ont intégré les avis exprimés par ces organisations sur certains points; 36 organisations d'employeurs et 93 organisations de travailleurs ont transmis leurs observations séparément. Dans certains cas, les réponses des organisations d'employeurs et de travailleurs ont été reçues directement. Par ailleurs, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ont elles aussi fait parvenir des réponses. C'est également le cas de plusieurs organes tripartites nationaux, notamment le Conseil national du travail (CNT) (Belgique), la Commission tripartite du ministère du Travail et des Affaires sociales (Iraq) et le Conseil national de développement économique et de la main-d'œuvre (NEDLAC) (Afrique du Sud).

Divers autres acteurs, dont des organisations de la société civile – AGAKURA, AREDS, AUCPP, CEDAC, GSEVEE, HOMENET, HRBA2J-Asia, MAGCAISA, MOSCTHA, NDWM, ODAG, PALSCON, PYCW, UNI et WIEGO, notamment – ont également envoyé des réponses dont il a été pris note, mais qui n'ont pas pu être intégrées au présent rapport.

⁷ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (2), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

⁸ BIT: *Rapport de la Commission sur la transition de l'économie informelle*, op. cit.; *Compte rendu provisoire*, n° 16, op. cit.

⁹ BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015 (publié en 2014).

Pour garantir que les gouvernements reçoivent les versions française et anglaise du projet de recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle dans les délais prescrits par l'article 39, paragraphe 7, du Règlement de la Conférence, le Rapport V (2) est publié en deux volumes. Le présent rapport (Rapport V (2A)), élaboré à partir des réponses des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, reprend les éléments essentiels de leurs observations. Il comprend deux parties: dans la première figurent les observations générales, la deuxième reprend les observations formulées par les mandants sur certaines dispositions du projet de recommandation. Certaines observations contiennent des informations pertinentes et intéressantes sur des situations nationales spécifiques. Très utiles au travail du Bureau, ces informations ne sont pas reproduites dans le présent rapport mais ont néanmoins inspiré les orientations définies dans le projet de recommandation.

Compte tenu des restrictions relatives à la longueur des rapports de Conférence, les réponses ne sont pas reproduites intégralement; les observations similaires sont regroupées, et celles qui approuvent simplement le texte actuel sans apporter d'éléments nouveaux ne sont pas présentées. L'espace prévu pour les observations n'a pas été réservé dans le cas où l'un des mandants – gouvernement, organisation d'employeurs ou de travailleurs – n'a pas soumis d'observation sur un paragraphe spécifique. Beaucoup d'organisations d'employeurs et de travailleurs, dont l'OIE et la CSI, se sont concertées pour fournir des réponses identiques ou similaires à propos de nombreuses dispositions du projet de recommandation. Le résumé de leurs observations est présenté dans la rubrique «Réponses regroupées». Les organisations de travailleurs à s'être ainsi concertées sont les suivantes: ACTU, AFL-CIO, Akava, ANTUF, ASI, BFTUC, BMS, CASC, CCOO, CFTD, CGIL, CGT, CGTG, CGTM, CLC, CNMSN, CNTD, CNTS/ComFEM, CNUS, CNV, CRISOL, CSC, CSN, CSTM, CTA, CTC, CTM, CUT, DGB, FENASOL, FNV, FS, FTQ, GEFONT, GFBTU, GFJTU, GFOTU, GFWU, GFYWTU, GTUC, HMS, ICTU, INTUC, JTUC-RENGO, CITUB, KSBSI, LBAS, LIGA, LO (Norvège), LO (Suède), NSZZ, NTUC, SACO, SAK, SEWA, SGB, STTK, TCO, TUC, TUCP, UGT (Espagne), UNIO, UNTA-CS, USO, USTB et YS. De la même manière, les organisations d'employeurs qui se sont concertées sont les suivantes: ANDI, Business NZ, CEOC, CIP, CNI, CNPB, DA, FKE, GEA, Keidanren, MEDEF, MEF, NHO, OEB, SN, USCIB et ZFE. La plupart des observations suivent de près la structure du projet de recommandation et précisent les parties du texte auxquelles elles se réfèrent. Lorsque ce n'était pas le cas, le Bureau s'est efforcé de déterminer autant que possible à quelles parties du rapport elles renvoyaient.

Le Rapport bilingue V (2B) contient les versions française et anglaise du texte proposé, modifié à la lumière des observations des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs et pour les raisons exposées dans les commentaires du Bureau.

Quelques légères modifications de forme ont été apportées au texte, en vue surtout d'assurer une complète concordance entre les deux versions de l'instrument proposé. Si la Conférence en décide ainsi, ces textes serviront de base à la deuxième discussion, lors de la 104^e session, en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Il est à noter que tous les gouvernements et presque toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs ayant répondu ont accueilli favorablement les modifications proposées par le Bureau, y compris les éléments nouveaux introduits dans le prolongement de la première discussion générale et se sont déclarés satisfaits des efforts déployés pour établir un texte renforcé, mieux structuré et cohérent. Ils estiment disposer ainsi d'une base satisfaisante pour la poursuite de la discussion à la 104^e session de la Conférence.

RÉPONSES REÇUES ET COMMENTAIRES *

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Gouvernements

Arménie. Apprécie le rôle joué par le BIT dans le processus et souligne que la nouvelle norme contribuera grandement à faciliter la transition vers l'économie formelle.

Australie. Le projet de recommandation pourrait fournir plus d'orientations concrètes et d'exemples de pratiques exemplaires que les Etats Membres pourraient examiner avant de prendre des mesures aux fins de la formalisation de leur économie. En outre, le BIT pourrait envisager d'ajouter une disposition recommandant aux Etats Membres de s'engager sur une base quantifiable à réduire le volume de la main-d'œuvre dans l'économie informelle, ce qui compléterait les efforts déployés dans le cadre du G20 cette année et du programme de développement pour l'après-2015.

Autriche. Apprécie la structure claire du texte et la réorganisation pertinente du contenu. Même dans les pays développés présentant un degré élevé de formalité, il serait difficile d'atteindre la portée et le champ d'application visés (indépendants, travailleurs de subsistance, travailleurs non indépendants).

Belgique. Tient à remercier le BIT pour l'important travail produit, qui offre un instrument structuré et clair dans les concepts ainsi que les objectifs poursuivis.

Burkina Faso. Le texte proposé offre une base satisfaisante pour la deuxième discussion, mais il devrait comporter des éléments contraignant les Etats Membres à mettre l'accent sur la sensibilisation et la formation des travailleurs de l'économie informelle.

Chine. L'amélioration de la législation va transformer l'économie informelle. La transformation structurelle, la libéralisation des échanges et la décentralisation vont favoriser le développement de l'économie informelle.

Equateur. Le projet de recommandation est un instrument précieux qui permettra de mettre en œuvre des politiques visant à améliorer les conditions d'emploi des personnes opérant dans ce secteur.

Allemagne. Remercie le Bureau pour ses efforts. Le projet actuel offre une bonne base pour la prochaine discussion. Convaincu qu'elle améliorera la situation de nombreuses personnes à travers le monde, le gouvernement donne son plein appui à cette recommandation.

Hongrie. Se félicite des efforts fournis par le BIT pour soumettre aux Etats Membres un projet de recommandation clair et cohérent après avoir restructuré le texte à la suite de la discussion de 2014. Ce projet constitue une bonne base pour l'activité normative de l'an prochain. Lors de la discussion de 2014, la plus grande difficulté résidait dans les divergences d'interprétation des termes; cependant, les définitions données dans le projet de recommandation ne décrivent toujours pas clairement les catégories spécifiques.

Mexique, Namibie, Pays-Bas, Pérou, Zimbabwe. Le projet de texte offre une base satisfaisante pour la deuxième discussion à la Conférence.

* Pour des raisons pratiques, l'ordre alphabétique anglais a été conservé dans la version française du rapport.

Norvège. Se félicite des changements apportés, trouve le texte tout à fait logique et remercie le Bureau pour son rapport très instructif. Exprime sa préoccupation quant aux recommandations qui sont longues et répétitives.

Fédération de Russie. Apprécie vivement les travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OIT sur la transition vers l'économie formelle, qui repose sur les principes fondamentaux au travail, le dialogue social et le tripartisme; il s'agit là d'une étape importante dans la promotion du travail décent.

Sénégal. Souscrit globalement au projet de recommandation proposé par le Bureau et considère que le texte offre une base satisfaisante pour la deuxième discussion en juin 2015.

Suède. Le projet de recommandation offre une base satisfaisante pour traiter la question à la 104^e session de la Conférence. Selon la commission, il est important que l'Agenda du travail décent soit clairement pris en compte dans la recommandation.

Suisse. Lors de la deuxième discussion générale, il est important que les mandants gardent à l'esprit que ce projet doit être une référence simple, opérationnelle et pragmatique.

Royaume-Uni. Salue dans une large mesure les changements présentés dans le rapport qui visent à clarifier le projet de recommandation. Le Royaume-Uni est partisan d'une approche «souple et uniforme» de la réglementation sur l'emploi, afin d'assurer un niveau de protection sociale suffisant sans pour autant imposer un fardeau trop lourd aux entreprises.

Etats-Unis. Note avec satisfaction les modifications très importantes et utiles apportées au projet de recommandation. Se félicite en particulier de la réorganisation et du renforcement du texte. Estime toutefois que des changements supplémentaires sur le fond pourraient renforcer davantage encore la recommandation. La recommandation devrait avoir pour but général de fournir aux Etats Membres des orientations pratiques et utiles sur la façon d'opérer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Employeurs

Réponses regroupées: Le projet de recommandation, que le Bureau a reformulé en tenant compte des conclusions adoptées lors de la première discussion, constitue une bonne base pour la deuxième discussion. Le groupe des employeurs salue les efforts fournis par le Bureau pour réorganiser le texte et modifier les titres, ce qui lui donne une structure plus logique. Il appuie aussi les efforts faits par le Bureau pour proposer des mesures clés de nature à faciliter la transition vers l'économie formelle, notamment les mesures en faveur de la formalisation des petites et moyennes entreprises et celles visant à promouvoir l'emploi formel. Le groupe des employeurs estime néanmoins que ces mesures ne vont pas assez loin et qu'elles pourraient être renforcées de façon à obtenir un document plus équilibré. Sous sa forme actuelle, le texte accorde plus de place aux droits au travail, alors qu'il devrait être axé davantage sur des mesures spécifiques de soutien à la formalisation des entreprises.

Travailleurs

Réponses regroupées: Le projet de recommandation offre une base satisfaisante pour la reprise des négociations sur la transition vers l'économie formelle en juin 2015. Il apporte d'importants éléments de réponse aux principales préoccupations des travailleurs. Mais il est long et doit être rendu plus succinct. Il convient de mettre le libellé en conformité avec les recommandations du Bureau en matière de rédaction. En général, «peut» devrait être remplacé par «devrait»; les qualificatifs «selon qu'il convient» ou «conformément aux normes nationales» sont à éviter, car ils sont inhérents à la forme d'une recommandation. Le groupe des travailleurs conseille aussi de remplacer, dans tout le document, les termes «informalité» par «économie informelle» et «formalité» par «économie formelle» pour éviter tout malentendu.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Parmi ceux qui ont répondu, tous les gouvernements et presque toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs considèrent que le projet de recommandation proposé offre une base satisfaisante pour la deuxième discussion. Le Bureau note que la grande majorité des réponses accueillent favorablement la réorganisation du texte. Beaucoup de réponses proposent des changements précis visant à améliorer le texte, qui sont exposés ci-dessous. Des organisations d'employeurs et de travailleurs et plusieurs gouvernements soulignent que le projet de texte est trop long et qu'il convient de le raccourcir. Dans leurs observations et propositions relatives au projet de texte, des organisations d'employeurs et de travailleurs soulignent la nécessité de trouver un équilibre entre les droits au travail et les mesures spécifiques de soutien à la formalisation des entreprises.

Plusieurs réponses portant sur différents paragraphes insistent pour ajouter «compte tenu des situations nationales» ou un libellé similaire. Elles ne sont pas reproduites dans le présent rapport mais ont inspiré les orientations contenues dans le texte proposé, au paragraphe 16 du préambule et au paragraphe 7 b) de la section intitulée Principes directeurs, qui s'applique à l'ensemble du projet.

Beaucoup de réponses suggèrent d'harmoniser et de simplifier, dans tout le texte proposé, les différentes formulations rencontrées, telles que «transition vers la formalité», «formalisation» et «transition de l'économie informelle vers l'économie formelle». Le Bureau a utilisé l'expression «transition vers l'économie formelle» dans tous les paragraphes du projet, quand cela était pertinent et possible.

Pour aligner le format du projet de texte sur celui des instruments de l'OIT, dans le Rapport V (2B), lorsque cela était réalisable et judicieux, le Bureau a transformé des alinéas en paragraphes. La numérotation des paragraphes a donc changé par rapport au texte figurant dans le Rapport V (1), 2015. Les réponses reçues et les commentaires du Bureau sont présentés ci-après conformément à la nouvelle structure et à la numérotation des paragraphes du projet de recommandation figurant dans le Rapport V (2B).

2. OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT LA TRANSITION DE L'ECONOMIE INFORMELLE VERS L'ECONOMIE FORMELLE¹⁰

Préambule

Gouvernements

Belgique, Canada, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, Etats-Unis. Le préambule est trop long, il faut le rendre plus concis. Certains gouvernements (Belgique, Canada, Hongrie, Pays-Bas, Pologne) suggèrent de déplacer dans l'annexe les références aux instruments de l'OIT, aux conclusions et résolutions de la Conférence internationale du Travail et à d'autres instruments. Le Canada fait valoir que, dans la mesure où la section sur les Principes directeurs renvoie à de nombreux concepts également traités dans le préambule, les paragraphes du préambule qui s'y rapportent devraient être supprimés. Il convient qui plus est d'éviter les paragraphes comportant une liste de groupes vulnérables car le risque est d'en omettre involontairement, sans compter que ces groupes peuvent varier avec le temps.

¹⁰ Voir BIT: *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015.

Belgique. Conserver la référence explicite aux instruments concernant la sécurité sociale et notamment à la recommandation n° 202, que ce soit dans le préambule ou dans l'annexe, et insérer une référence au protocole à la convention n° 29 et à la recommandation n° 203, adoptés lors de la 103^e session de la Conférence.

Grèce. Pas d'objection à la possibilité de raccourcir éventuellement le préambule, mais estime cependant que sa longueur reflète d'une certaine manière les intenses efforts de coopération déployés entre des Etats qui se trouvent à différents stades de croissance économique et de développement institutionnel dans le domaine des droits au travail, ainsi qu'entre les partenaires sociaux qui protègent des intérêts sociaux antagonistes.

République islamique d'Iran. Ajouter un paragraphe libellé comme suit: «Rappelant la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) (2013), la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la 15^e CIST, et les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel adoptées par la 17^e CIST».

Portugal. Bien que le préambule soit long et susceptible d'être raccourci, il est essentiel de conserver le sens du seizième paragraphe.

Sénégal. Le préambule devrait mentionner que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle devrait se faire de manière progressive et non immédiate, compte tenu des différentes situations nationales.

Suisse. Il serait judicieux que la recommandation contienne une disposition générale reconnaissant que les politiques et les réglementations en place ne devraient pas créer d'incitations à recourir au travail dans le secteur informel.

Employeurs

Réponses regroupées: Le préambule devrait être raccourci. Il contient beaucoup de références aux normes internationales du travail qui sont aussi énumérées dans l'annexe. Le préambule devrait servir à situer le contexte dans lequel s'inscrit la discussion sur l'économie informelle, en mentionnant les conséquences du caractère généralisé de l'informalité et la nécessité de prendre des mesures pour faciliter la transition, ce qui est l'objectif de la recommandation.

Business NZ. On pourrait raccourcir le préambule en omettant les paragraphes 7 à 12.

Travailleurs

Réponses regroupées: Les travailleurs souscrivent à la formulation actuelle des paragraphes 2, 3, 5, 7, 14 et 20 du préambule.

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTS, UNSAS. Ajouter le nouveau paragraphe suivant dans le préambule: «Constatant l'enjeu et les défis que posent le poids et l'importance réels de l'économie informelle dans de nombreux pays en développement et même dans certains pays développés.»

UGT (Portugal). La gouvernance devrait recevoir une place plus importante dans le préambule.

COMMENTAIRE DU BUREAU

De nombreux gouvernements et les organisations d'employeurs ont souligné, comme indiqué par le Bureau dans le précédent rapport, que le préambule était trop long et qu'on pouvait le raccourcir. Plusieurs gouvernements et des organisations d'employeurs ont proposé différentes manières de procéder. Le Canada et les Etats-Unis ont suggéré d'éviter les listes énumératives pour rendre la recommandation plus lisible et plus courte. Plusieurs autres gouvernements ont quant à eux proposé de supprimer des paragraphes ou de fusionner certains. Plusieurs gouvernements et les organisations d'employeurs ont estimé que, puisque les instruments de l'OIT et des Nations Unies sont déjà énumérés dans l'annexe, on pouvait décider de les placer soit

dans le préambule, soit dans l'annexe. D'autres observations visaient à ajouter des paragraphes. Le Bureau note que les modalités proposées pour raccourcir le préambule divergent et qu'il laisse donc à la commission le soin de trancher quant à la nécessité et à la façon de procéder.

Paragraphe 2 du préambule

Gouvernements

Belgique. Ajouter «structurelles» après «environnementales». L'informalité peut conduire à des changements structurels, et les politiques structurelles peuvent être déterminantes en vue d'assurer la transition vers l'économie formelle.

Colombie. Ajouter «Mentionner également que l'informalité nuit à la croissance, à la stabilité et à la compétitivité et compromet l'avenir des générations futures.»

Afrique du Sud. Tous les changements sont acceptés sauf la suppression du mot «structurelles». Ce mot doit être conservé.

Etats-Unis. Supprimer «sous toutes ses formes», «et» avant «à des conditions de travail décentes», «et» avant «à la primauté du droit», et supprimer la fin de la phrase après «champ d'action de l'Etat» pour éviter que la phrase soit trop descriptive ou trop longue.

Employeurs

Réponses regroupées: Le membre de phrase «le champ d'action de l'Etat, notamment pour ce qui est des politiques économiques, sociales et environnementales» devrait être supprimé.

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 3 du préambule

Gouvernements

Colombie. Pas toujours de façon involontaire, certains travailleurs et entreprises choisissent l'informalité.

Suisse. Ajouter à la fin «, sachant que des comportements abusifs sont également constatés».

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 4 du préambule

Gouvernements

Argentine. Introduire «la totalité ou une partie de» après «exercent».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 5 du préambule

Gouvernements

Norvège. Supprimer ce paragraphe car son contenu figure déjà au paragraphe 2 du préambule.

Employeurs

Réponses regroupées: Remplacer «dénier» par «absence».

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 6 du préambule

Gouvernements

Argentine. Introduire «ou salaires» après «revenus».

Guatemala. Il conviendrait de donner plus de précisions sur les caractéristiques des activités dans l'économie informelle, par exemple l'insécurité juridique en ce qui concerne la possession de terres, entre autres biens.

Indonésie. Supprimer «et» après les mots «faibles revenus» et ajouter les mots «et une absence de protection» après «faible productivité».

Namibie. Des éléments de preuves suffisants contredisent l'affirmation selon laquelle l'économie informelle se caractérise par une faible productivité.

Etats-Unis. Supprimer ce paragraphe puisque le paragraphe précédent reconnaît que les déficits de travail décent sont très répandus dans l'économie informelle.

Employeurs

ICEA. Faible productivité et faibles revenus ne caractérisent pas forcément toutes les entreprises informelles.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 7 du préambule

Gouvernements

Argentine. Pas d'accord avec le changement apporté au paragraphe 7. Si d'«autres groupes vulnérables» étaient mentionnés, c'était pour laisser la voie ouverte à de nouveaux groupes très vulnérables autres que ceux énumérés dans le document.

Canada. Supprimer ce paragraphe qui fait double emploi avec le paragraphe 7 i).

Guatemala. Rétablir les mots «et autres groupes particulièrement vulnérables» après «handicapées» et ajouter les mots «et des zones urbaines» après «zones rurales».

Inde. Supprimer «les personnes affectées par le VIH ou le sida».

Pologne. Supprimer ce paragraphe étant donné que ces groupes vulnérables représentent la quasi-totalité de la société.

Trinité-et-Tobago. Il serait préférable de ne pas énumérer de groupes vulnérables spécifiques.

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

CNPL. Ajouter les travailleurs domestiques et les personnes vivant de l'agriculture vivrière à la liste des groupes vulnérables.

SEWA. Les travailleurs domestiques, les personnes vivant de l'agriculture vivrière et les travailleurs à domicile devraient être ajoutés à la liste des groupes vulnérables.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau tient à signaler qu'on court le risque, avec une liste énumérative, d'omettre certains groupes ou de ne pas rendre compte du fait que la composition des groupes vulnérables peut évoluer au fil du temps.

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé à l'exception d'un léger remaniement («travailleurs âgés» est remplacé par «personnes âgées» pour aligner le libellé sur celui du paragraphe 7 i)).

Paragraphe 9 du préambule

Gouvernements

Bulgarie, Togo. Considérant qu'il existe d'autres instruments de l'OIT aussi pertinents mais qui ne sont pas pris en compte, les participants ont complété la liste en ajoutant la recommandation n° 135 et les conventions n°s 102, 177, 131, 189, 81, 129 et 183.

Brésil. Ajouter à la liste les conventions n°s 81 et 129 et d'autres instruments relatifs à l'inspection du travail.

Canada. Supprimer ce paragraphe, car toutes les normes internationales du travail sont énumérées dans l'annexe et mentionnées au paragraphe 7 g).

Norvège. Modifier comme suit: «Réaffirmant la pertinence des normes internationales du travail», en renvoyant à l'annexe si celle-ci est conservée. Il est suggéré d'ajouter la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Philippines. Insérer les conventions relatives à la santé et à la sécurité au travail après la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

Afrique du Sud. Il est suffisant de faire référence aux conventions et protocoles fondamentaux, et superflu de les énumérer tous. Les références aux autres instruments devraient toutefois être conservées.

Etats-Unis. Supprimer la référence aux principes et droits fondamentaux au travail, qui sont mentionnés au paragraphe précédent, et à de multiples reprises tout au long du texte. Ils peuvent être énumérés dans l'annexe le cas échéant. Cela ne signifie en aucun cas que le gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas pleinement ces principes et droits, mais il souhaite parvenir à une recommandation qui soit succincte et utile sans être répétitive.

Travailleurs

Réponses regroupées: Outre ceux déjà mentionnés, les instruments de l'OIT suivants devraient être ajoutés: convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, qui l'accompagne, convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, et convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

UGT (Espagne). Ajouter la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Comme le Bureau l'a indiqué dans les observations générales, certaines réponses suggèrent de raccourcir la liste d'instruments d'une manière ou d'une autre et de renvoyer à l'annexe pour plus de détails, tandis que d'autres proposent d'ajouter d'autres instruments dans le préambule. Le Bureau appelle l'attention des Membres sur le fait que de nombreux gouvernements et organisations d'employeurs trouvent le préambule trop long et que tous les instruments mentionnés figurent dans l'annexe. C'est pourquoi ce paragraphe reste inchangé et il incombe à la commission de décider s'il convient ou non de réduire la longueur du préambule et, dans l'affirmative, de quelle manière.

Paragraphe 11 du préambule

Gouvernements

Norvège. Supprimer et déplacer dans l'annexe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 12 du préambule

Gouvernements

Norvège, Etats-Unis. Déplacer les paragraphes 12 et 13 dans l'annexe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le commentaire formulé pour le paragraphe précédent vaut pour le paragraphe 12, et le texte reste inchangé.

Paragraphe 14 du préambule

Gouvernements

Argentine. Fusionner les points 14 et 15 en un seul qui englobe les deux objectifs: «Affirmant que la promotion du travail décent et le développement inclusif sont des objectifs essentiels de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.»

Namibie. Regrette qu'un seul objectif soit mentionné, comme si cet objectif particulier l'emportait sur tous les autres.

Norvège. Supprimer car ce contenu figure au deuxième paragraphe du préambule.

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 15 du préambule

Gouvernements

Canada, Norvège. Supprimer car cela est déjà mentionné au deuxième paragraphe du préambule.

Guatemala. Le terme «développement inclusif» étant vaste, il est suggéré d'introduire une réserve, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention n° 182, et d'ajouter: «selon ce que prévoit la législation nationale et internationale».

Inde. Remplacer «est essentielle pour réaliser» par «est l'un des éléments essentiels pour réaliser».

Employeurs

MEF. Ajouter «et durable» après «inclusif».

Travailleurs

Réponses regroupées: La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est essentielle pour réaliser bien d'autres objectifs que le développement inclusif, et le texte doit être aligné sur le paragraphe 2 des conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle adoptées par la Conférence à sa 90^e session (2002). Ce paragraphe du préambule devrait être modifié comme suit: «Réaffirmant que la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est essentielle pour obtenir un développement inclusif et l'élimination de la pauvreté, et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 16 du préambule

Gouvernements

Inde. Ajouter «en termes de définition, de composition et de structure, et» à la fin.

Mexique. Ajouter «des situations dans lesquelles se trouvent les travailleurs et les unités économiques relevant» après «diversité».

Etats-Unis. Supprimer. Pas d'opposition à ce paragraphe qui est exact, mais qui ne fait qu'affirmer l'évidence.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 17 du préambule

Gouvernements

Colombie. Il conviendrait de mentionner également la croissance économique sans cadre institutionnel pour un emploi de qualité, les conditions de travail et les conditions de la demande de main-d'œuvre, l'inclusion productive axée sur les marchés extérieurs et la mondialisation, les mesures visant la flexibilité du marché du travail et les aspects culturels, entre autres causes.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 18 du préambule

Gouvernements

Canada. Supprimer; ce passage est répété au paragraphe 7 j).

Colombie. Sans parler de l'augmentation des recettes publiques par le biais de l'impôt et aussi de scénarios et dynamiques qui font de ces emplois des emplois décents.

Kenya. Reformuler le paragraphe après «potentiel entrepreneurial et».

Etats-Unis. Supprimer ce paragraphe qui fait double emploi avec le paragraphe 7 j).

Employeurs

Réponses regroupées: Supprimer le mot «certains».

ANDI. Remplacer par «Il existe dans l'économie informelle un fort potentiel entrepreneurial, une créativité et un dynamisme qu'il convient de cultiver pour permettre la transition vers l'économie formelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 19 du préambule

Gouvernements

Canada. Supprimer le terme «d'urgence».

Indonésie. Supprimer «d'urgence» et ajouter «progressive» après «la transition».

Employeurs

ANDI. Préciser que les mesures doivent être financièrement viables pour garantir la pérennité des systèmes de sécurité sociale.

Travailleurs

SEWA. Ajouter à la fin «... étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une action ponctuelle, mais d'un processus continu consistant à intégrer progressivement des travailleurs informels et des unités économiques dans l'économie formelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 20 du préambule

Gouvernements

Colombie. Il faut recenser les zones ou «clusters» de l'économie informelle dans les principales villes du pays, ce qui permettra de sensibiliser les entrepreneurs informels et de les accompagner dans leur transition vers la formalité.

Inde. Remplacer «jouent» par «peuvent jouer».

Afrique du Sud. Ajouter «les gouvernements» à «les organisations d'employeurs et de travailleurs».

Employeurs

Réponses regroupées: Remplacer «jouent» par «peuvent jouer».

Travailleurs

Réponses regroupées: La formulation actuelle est pertinente.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

I. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

Paragraphe 1 (texte introductif)

Gouvernements

Autriche. La proposition du Bureau est acceptable à condition d'introduire au paragraphe 7 a) et b) les changements décrits dans les commentaires correspondants.

Bulgarie, Togo. Ajouter le paragraphe suivant: «promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail de même que les normes pertinentes y afférentes pour les personnes opérant dans l'économie informelle».

Colombie. Le BIT doit approfondir la définition et la conceptualisation du travail formel, ce qui facilitera la mise au point de politiques, programmes et projets. Sans ce cadre conceptuel, on ne peut délimiter un champ d'application ni obtenir des résultats et un impact clairs.

Travailleurs

Réponses regroupées: La liste d'objectifs proposée au paragraphe 1 est incomplète. La protection des droits des travailleurs dans l'économie informelle doit être clairement définie comme un objectif à part entière de cette recommandation. La protection des personnes opérant dans l'économie informelle est désignée comme l'objectif de la présente action normative dans les conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle adoptées par la Conférence en 2002, paragraphes 1, 9 et 37 b). Il conviendrait d'ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, de même que les normes applicables qui s'y rapportent, pour les personnes opérant dans l'économie informelle».

SEWA. Ajouter l'objectif supplémentaire suivant: «préserver les moyens de subsistance et veiller à ce qu'ils ne soient pas détruits dans le processus de promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Beaucoup d'organisations de travailleurs et deux gouvernements suggèrent d'ajouter un nouvel objectif relatif aux principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau attire l'attention des Membres sur le fait que les paragraphes 9 et 10 du préambule, le paragraphe 7 f) de la partie II (Principes directeurs) et le paragraphe 16 de la partie V (Droits et protection sociale) traitent des principes et droits fondamentaux au travail, lesquels sont par ailleurs référencés dans l'annexe. Le texte reste inchangé.

Paragraphe 1 a)

Gouvernements

Brésil. Supprimer «fondamentaux». Le document doit contribuer à protéger tous les droits des travailleurs, et pas seulement les droits fondamentaux.

Colombie. Cette transition doit s'opérer graduellement au moyen d'une série d'étapes, de divers éléments et d'outils de soutien et garantir la pérennité des systèmes de sécurité sociale.

Indonésie. Ajouter le mot «progressive» après «transition».

Employeurs

SBEF. Remplacer «tout en» par «avec».

Travailleurs

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Supprimer la fin de la phrase après «droits fondamentaux».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 1 b)

Gouvernements

Colombie. Ajouter l'analyse des cycles économiques qui régissent les comportements en matière d'employabilité.

Mexique. Ajouter à la fin «et des programmes sociaux qui découragent le travail dans le secteur informel et renforcent les capacités, et favorisent l'intégration productive des personnes vulnérables».

Royaume-Uni. Il faudrait faire mention d'emplois «librement choisis».

Etats-Unis. Supprimer la fin de la phrase après «économie formelle». La recommandation n'a pas pour objet de conseiller les Membres sur la façon de promouvoir la cohérence entre différents types de politiques. De plus, il existe de nombreux autres types de politiques qui ne sont pas mentionnés ni compris dans les «autres politiques sociales», mais dont les Membres devraient tenir compte lorsqu'ils mettent en œuvre ou élaborent un cadre de politiques intégrées.

Employeurs

Réponses regroupées: Remplacer «leur pérennité» par «des entreprises durables». Ce libellé est plus précis, car il ne peut y avoir d'emplois sans entreprises durables.

CGECI, CNI. Remplacer «promouvoir» par «faciliter».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 1 c)

Gouvernements

Namibie. On ne peut attendre cela d'aucun Etat Membre opérant dans un contexte démocratique, car ce sont des particuliers qui créent les entreprises, les ferment ou les maintiennent sous différentes formes. Le gouvernement pourrait peut-être mener une action de sensibilisation ou prendre des mesures d'incitation en faveur de l'objectif en question.

Employeurs

Business NZ. Remplacer «prévenir» par «éviter».

MEF. Ajouter «et des entreprises formelles» après «emplois de l'économie formelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 2 (texte introductif)

Gouvernements

Namibie. Objection à ce que ce paragraphe dans son ensemble soit placé dans la section Objectifs et champ d'application. Suggère un autre titre: «Définitions et concepts».

Employeurs

KEF. Afin d'éviter toute ambiguïté, une définition de l'«économie formelle» devrait figurer en parallèle de celle de l'«économie informelle» dans le texte introductif.

NEF. Il faut donner des exemples de ce qu'on entend exactement par «dispositions formelles» pour clarifier la définition de l'«économie informelle».

Travailleurs

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Déplacer le paragraphe 4 du projet figurant dans le Rapport V (1), 2015, après le paragraphe 1 pour qu'il devienne le paragraphe 2, afin d'assurer une cohérence chronologique entre les paragraphes 2 et 4, ce dernier décrivant le champ d'application de la recommandation proposée.

COMMENTAIRE DU BUREAU

En ce qui concerne le champ d'application, le Bureau souligne que, à la lumière des réponses insistant sur le besoin de clarification, il a restructuré les paragraphes 2 à 6 du texte figurant dans le Rapport V (1), 2015, qui deviennent les paragraphes 2 à 5 du projet figurant dans le Rapport V (2B). L'objectif est de doter le texte d'une structure plus logique et d'assurer plus de fluidité dans la description du champ d'application et les explications y afférentes, sans changer le sens convenu. Les paragraphes 2 et 3 commencent donc par décrire les termes «économie informelle» et «unité économique» (paragr. 4 et 5 du Rapport V (1)). Le champ d'application est présenté dans les paragraphes 4 (paragr. 2 et 6 du Rapport V (1)) et 5 (paragr. 3 du Rapport V (1)).

Vu les réponses reçues, le paragraphe 2 reste inchangé.

Paragraphe 2 a)

Gouvernements

République de Corée. L'absence de définition claire de l'économie formelle pourrait créer de la confusion dans l'application de la recommandation du fait, en particulier, d'étiqueter comme «informels» les travailleurs et unités économiques qui ne sont pas suffisamment couverts par des dispositions formelles.

Suisse, Royaume-Uni. Clarifier le terme «dispositions formelles».

Employeurs

CNES. Préciser la nature des dispositions, par exemple législation sociale, fiscale/douanière, etc.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Le Bureau souligne que le terme «dispositions formelles» a fait l'objet d'un accord dans les conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle (CIT 2002).

Paragraphe 2 b)

Gouvernements

Autriche. Nouveau libellé proposé «en particulier la production et le trafic de biens et la fourniture et le commerce de services dont la production, la vente, l'usage ou la possession». Supprimer à la fin «tels que les définissent les conventions internationales pertinentes».

Belgique. L'insertion d'une énumération à titre exemplatif fournit aux législateurs nationaux des incitations concrètes en vue d'éviter l'exclusion d'un certain nombre de travailleurs du projet de recommandation.

Brésil. Inclure «du point de vue pénal, qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une régularisation au regard de la législation du travail», afin de limiter l'exclusion prévue dans cet alinéa aux seules activités criminelles. Ainsi, la recommandation s'appliquerait aussi aux secteurs de l'économie informelle concernés par des infractions d'ordre administratif (non pénal) pour non-respect de certaines dispositions de la législation du travail ou de la législation fiscale.

Burkina Faso. Inclure dans le texte une liste exhaustive des activités dites illicites selon les conventions internationales de façon à harmoniser les statistiques entre Etats Membres.

Ghana. Le terme «activités illicites» n'a pas été défini, ce qui prête à diverses interprétations – il n'est pas exhaustif.

Guatemala. Introduire une disposition, conformément à l'article 3 de la convention n° 182, et ajouter «selon ce que prévoit la législation nationale et internationale». En outre, il faudrait inclure le paragraphe proposé dans le projet de modifications.

Grèce. Propose de supprimer cette disposition en l'absence de consensus sur le sens du terme «activités illicites». A titre de compromis, ne serait pas opposée à l'adoption du texte proposé par le Bureau.

Hongrie. Le terme «activités illicites» rend bien compte des différences qui existent à cet égard entre les législations nationales et les pratiques respectives des Membres de l'OIT.

Iraq. Ajouter «en particulier la production, la vente ou la possession de biens et services qui sont interdits par la loi et les conventions internationales».

Kenya. Souscrit au libellé de remplacement proposé par le Bureau et suggère d'ajouter «et les activités connexes éventuelles» après «blanchiment d'argent».

Mexique. Ajouter «conformément aux conventions internationales et aux législations nationales».

Pays-Bas. Approuve la suggestion du Bureau et propose d'ajouter «ainsi que les situations de travail dans lesquelles le travail en tant que tel est interdit».

Philippines. Est favorable au libellé proposé par le Bureau, sous réserve d'ajouter «le recours aux pires formes de travail des enfants» après «la traite des personnes».

Pologne. Des éclaircissements sont nécessaires.

Afrique du Sud. Ce texte n'est pas approprié car chaque Etat Membre définit certaines activités comme illégales, et le texte ne va pas les mentionner toutes.

Suède. Remplacer par «activités illicites conformément aux conventions internationales pertinentes».

Suisse. Le projet de recommandation doit être le plus simple possible. Pour cette raison, la Suisse refuse la proposition du Bureau.

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient le libellé de remplacement proposé par le Bureau.

CONCAMIN. Il est souvent difficile de distinguer les activités illégales des activités illicites, la différence étant très subtile. Si l'on entend prendre des mesures pour faciliter l'incorporation d'activités informelles dans l'économie formelle, sans qu'une distinction claire soit établie, on risque de permettre à des activités de nature illégale d'être étiquetées formelles.

Travailleurs

Réponses regroupées: L'absence de définition internationale du terme «activités illicites» risque d'entraîner l'exclusion du champ d'application du projet de recommandation d'un grand nombre de travailleurs et d'unités économiques, ainsi que de certaines activités de l'économie informelle. Or ni la formulation actuelle du projet de recommandation ni le libellé de remplacement proposé par le Bureau ne

prennent ce risque suffisamment en compte. Le terme «activités illicites» devrait être supprimé de l'alinéa *b*), lequel devrait être modifié comme suit: «*b*) ne désignent pas les activités criminelles, telles que la production et le trafic de drogues, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, la traite des personnes et le blanchiment d'argent, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes». De plus, toutes les conventions internationales qui définissent les activités criminelles devraient être insérées dans la proposition de modification ci-dessus après «conventions internationales pertinentes», introduites par «telles que».

CTM. Inclure dans le libellé de remplacement proposé par le Bureau «l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les pires formes de travail des enfants». Définir les activités illicites comme suit: «*b*) ne désignent pas les activités illicites, c'est-à-dire toutes les activités professionnelles qui sont exercées en marge de la loi».

UGT (Portugal). Il faudrait prendre en considération la possibilité de mentionner d'autres instruments pertinents et non pas seulement les conventions internationales pertinentes.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Plusieurs pays, ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs, insistent sur la nécessité de définir plus précisément le sens du terme «activités illicites», la plupart souscrivent au libellé de remplacement proposé par le Bureau. A la lumière des observations reçues, le Bureau a retenu ce nouveau libellé, auquel des changements linguistiques mineurs ont été apportés par souci de clarté. Les exemples donnés dans ce libellé s'inspirent de conventions internationales multilatérales portant sur des types spécifiques d'activités illicites transnationales, comme par exemple la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (et son annexe), du 20 décembre 1988; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 15 novembre 2000; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 31 mai 2001.

Paragraphe 3

Gouvernements

Namibie. Objection à ce que ce paragraphe dans son ensemble soit placé dans la section Objectifs et champ d'application. Suggère un autre titre: «Définitions et concepts».

Suisse. Supprimer le paragraphe (y compris les alinéas *a*), *b*) et *c*)). Redondances entre les paragraphes 3, 4 et 5.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Ce paragraphe correspond à l'ancien paragraphe 5 du Rapport V (1), 2015.

Paragraphe 3 *b*)

Gouvernements

Argentine, Finlande, Iraq, Norvège, Trinité-et-Tobago. Appuient le libellé de remplacement proposé par le Bureau.

Belgique. Préoccupation quant à l'inclusion de tous les cas d'informalité dans le champ du projet de recommandation.

Allemagne. Après «compte», supprimer les mots «soit seuls, soit avec le concours de membres non rémunérés ou sous-payés de leur famille».

Philippines. Supprimer «sous-payés».

Employeurs

Réponses regroupées: Souscrivent au libellé de remplacement proposé par le Bureau.

KEF. Les mots «soit seuls, soit» après «à leur propre compte» devraient être supprimés.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses favorables au libellé de remplacement proposé par le Bureau, le terme «membres sous-payés de leur famille» a été remplacé par «travailleurs familiaux non rémunérés», expression généralement utilisée pour désigner cette catégorie. Dans la version anglaise, pour plus de clarté, on a ajouté «their» avant «own account».

Paragraphe 3 c)

Gouvernements

Indonésie. Supprimer les mots «les coopératives et».

Trinité-et-Tobago. Supprimer cette mention.

Etats-Unis. Supprimer la référence aux «unités de l'économie sociale et solidaire», qui sont des types de coopératives; les différents types de coopératives qui existent ne devraient pas être décrits en détail.

Employeurs

UPS. Supprimer cet alinéa.

Travailleurs

CTH. Le mot «agricoles» devrait être ajouté après «coopératives».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. En ce qui concerne les suggestions visant à supprimer la référence à l'économie sociale et solidaire et à ne mentionner que les coopératives, le Bureau rappelle que le concept de l'économie sociale et solidaire a une portée beaucoup plus vaste que celui des coopératives, puisqu'il désigne des entreprises et des organisations, notamment des coopératives, des mutuelles, des associations, des fondations et des entreprises sociales, qui ont pour spécificité de produire des biens, des services et des connaissances tout en poursuivant des objectifs économiques et sociaux et en renforçant la solidarité.

Paragraphe 4 (texte introductif)

Gouvernements

Argentine. Propose d'ajouter «les employeurs» après «ménages,» pour désigner clairement les ménages qui emploient des travailleurs domestiques.

Autriche. Ajouter les «travailleurs à domicile».

Bulgarie. Il ne faudrait pas utiliser les termes «emploi informel».

Inde. Ajouter à la fin «et les travailleurs informels de l'économie formelle».

Etats-Unis. Supprimer «comprenant les entreprises, les entrepreneurs et les ménages». Les unités économiques sont déjà définies au paragraphe 3. Donner des définitions différentes des «unités économiques» à deux endroits distincts dans la recommandation pourrait porter à confusion.

Employeurs

Business NZ. Remplacer «comprend» par «peut comprendre» car, en Nouvelle-Zélande, tous les travailleurs et les employeurs sont couverts par la législation sur l'emploi et il n'y a pas de «relation de travail [non] reconnue ou [non] réglementée».

Travailleurs

Réponses regroupées: Le terme «emploi informel» ne devrait pas être utilisé dans le texte introductif dans la mesure où les définitions adoptées pour la collecte de statistiques ne sont pas toujours adaptées à la création de définitions dans le cadre de l'établissement d'une norme du travail.

BAK. Les «travailleurs à domicile» devraient être inclus dans le champ d'application.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Eu égard à l'observation formulée par les travailleurs visant à supprimer le terme «emploi informel», le Bureau souligne que la question a été réglée.

Ce paragraphe regroupe les paragraphes 2 et 6 du projet figurant dans le Rapport V (1), 2015. De légères modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées au texte introductif.

Paragraphe 4 a)

Gouvernements

Grèce. A des réserves quant à l'inclusion des travailleurs à leur propre compte dans la définition de l'économie informelle, dans la mesure où les dispositions de la législation nationale du travail ne s'appliquent qu'aux relations de dépendance.

Employeurs

KEF. Supprimer cet alinéa, qui prête à confusion.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 4 a) iii)

Gouvernements

Indonésie. Supprimer les mots «des coopératives et».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 4 b)

Gouvernements

Autriche. Revenir au texte initial «les travailleurs familiaux, quel que soit le type d'entreprise», qui est mieux formulé étant donné que tous les travailleurs familiaux n'appartiennent pas au secteur informel.

Allemagne. Supprimer.

Turquie. L'interprétation de «travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale» dans le projet de recommandation n'est pas compatible avec la législation nationale.

Employeurs

KEF. Supprimer. Les travailleurs familiaux ne peuvent pas être dans une relation de travail puisque, pratiquement, ils partagent les revenus avec le propriétaire de l'entreprise.

Travailleurs

BAK. Il ne faut pas inclure les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale dans l'économie formelle. Il est préférable d'utiliser la formulation initiale telle qu'elle avait été convenue lors de la discussion à la Conférence.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 4 c)

Gouvernements

Argentine. Appuie le texte entre crochets sur la sous-traitance et les chaînes d'approvisionnement, compte tenu de l'importance que revêt l'organisation de la production dans les relations professionnelles. Demande que cette question figure dans la recommandation et que soit reconnu le consensus qu'elle a recueilli auprès des gouvernements et du groupe des travailleurs.

Autriche. Il n'y a pas lieu de fusionner les alinéas c) et d) à moins qu'un accord ne soit trouvé sur le texte entre crochets, lequel devrait être maintenu sous sa forme actuelle.

Belgique, Brésil, Bulgarie, Pays-Bas, Suède. Garder le texte entre crochets.

Brésil. Il faut faire progresser la réglementation du secteur en attribuant la responsabilité à la partie en amont des chaînes de production, où se déterminent les régimes de prix et les délais qui encouragent les violations. Cela étant, lorsque le travail informel existe à la base de la chaîne d'approvisionnement, la responsabilité ne peut se limiter aux niveaux inférieurs, car c'est l'entreprise qui se trouve au sommet de la chaîne qui est la bénéficiaire directe du service ou du produit.

Grèce. La proposition consistant à fusionner les points c) et d) est à écarter. Il faudrait faire la distinction entre, d'une part, les travailleurs à leur propre compte dont la relation de travail n'est pas reconnue ou pas réglementée et, d'autre part, les travailleurs occupant des emplois informels dans ou pour des entreprises formelles ou des unités économiques de l'économie informelle.

Hongrie, Inde, République de Corée, Trinité-et-Tobago. Supprimer la partie entre crochets.

Pays-Bas. Le passage entre crochets devrait faire partie intégrante du texte. Aux fins du présent projet de recommandation, il est indifférent qu'une personne travaille pour l'entreprise principale, pour un sous-traitant ou aux échelons inférieurs de la chaîne d'approvisionnement.

Employeurs

Réponses regroupées: Les employeurs souscrivent au libellé actuel, mais sont fermement opposés au texte entre crochets. En outre, ce qu'on entend par emploi informel «pour» une entreprise formelle n'est pas clair: «pour» est extrêmement vaste et imprécis, et donc à supprimer.

Travailleurs

Réponses regroupées: Le texte entre crochets devrait être conservé, car il est indispensable pour bien saisir où sont ces formes de travail dans l'économie informelle. Les travailleurs soutiennent le libellé de remplacement proposé par le Bureau tendant à fusionner les alinéas c) et d) mais suggèrent de remplacer «salariés» par «travailleurs».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé, le membre de phrase «y compris dans le cadre de la sous-traitance et des chaînes d'approvisionnement» restant entre crochets. Certains gouvernements préfèrent conserver le texte entre crochets, tandis que d'autres proposent de le supprimer. La plupart des organisations d'employeurs sont opposées à son inclusion du texte dans le projet de recommandation mais, en revanche, la majorité des organisations de travailleurs y sont favorables. Il incombe à la commission de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés.

Paragraphe 4 d)

Gouvernements

Argentine. Favorable aussi à la formulation proposée par le Bureau pour fusionner les points 4 c) et 4 d).

Belgique. Attire l'attention sur ce point et exprime notamment sa préoccupation quant à l'inclusion de tous les cas d'informalité dans le champ du projet de recommandation.

Allemagne. Ajouter «, activités illicites exclues» après le mot «réglementée».

Afrique du Sud. Supprimer «pas reconnue ou».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 5

Gouvernements

Lituanie. Il faut mieux expliquer le concept de «travail informel».

Pologne. Ce paragraphe n'est pas clair.

Afrique du Sud. Cela pourrait être placé dans le préambule.

Employeurs

ICEA. L'économie informelle peut exister dans les secteurs public et privé. Il faut définir ce qu'est un «emploi informel» dans un paragraphe distinct.

Travailleurs

CATS. Ajouter qu'il ne faut pas interdire le travail licite car, actuellement, les vendeurs et les travailleurs de l'économie informelle ne peuvent pas travailler dans les espaces publics.

CGT-RA. Remplacer «tant dans les espaces publics que dans les espaces privés» par «tant dans les espaces publics que dans les espaces privés et dans les secteurs public et privé».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Certains gouvernements trouvent ce paragraphe peu clair et demandent que le concept de «travail informel» soit mieux expliqué. Le Bureau a légèrement remanié le libellé par souci de clarté. Les termes «peut s'exercer» ont été remplacés par les termes «peut être observé». Ce paragraphe correspond à l'ancien paragraphe 3 du Rapport V (1), 2015.

Paragraphe 6

Gouvernements

Argentine, Autriche, Bulgarie, Pays-Bas. Remplacer «définie» par «décrite».

Brésil. L'expression «organisations fondées sur l'adhésion [...]» pourrait permettre à des organisations ne résultant pas de l'association de travailleurs, et non dirigées par des travailleurs, de représenter les travailleurs. Supprimer «lesquelles devraient compter dans leurs rangs, conformément à la pratique nationale, les représentants d'organisations fondées sur l'adhésion représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle». Cette observation s'applique aussi aux paragraphes 34, 38 et 39.

Burkina Faso. Compte tenu des diverses formes que l'économie informelle peut revêtir dans les Etats Membres, l'autorité compétente devrait identifier la nature et l'étendue de l'économie informelle telle que décrite dans la présente recommandation, en consultation avec les organisations représentatives de l'économie informelle.

Colombie. D'accord avec le commentaire de la CGT visant à faire référence, plusieurs fois dans le texte, à la participation, à la consultation et à la représentation, à savoir aux paragraphes 6, 38 et 39.»

Chypre. Une solution de compromis pourrait être trouvée au sujet de la consultation, afin de mieux refléter la situation dans les pays en développement.

Finlande. Remplacer «telle que définie» par «telle que décrite». La Finlande accepte le libellé de remplacement, mais n'est pas non plus opposée à la formulation actuelle.

France, Kenya, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Suisse, Trinité-et-Tobago. Favorables au libellé de remplacement proposé par le Bureau.

France. Nécessité d'avoir une approche plus inclusive, qui corresponde mieux à l'esprit des précédents instruments: par exemple, la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

Grèce. Il est essentiel d'apporter une restriction au droit des autorités nationales eu égard aux principes généraux de la protection de la libre concurrence.

Hongrie. Il est proposé de modifier le texte de manière à ce qu'il soit clair que la législation relève de la responsabilité des gouvernements et que les partenaires sociaux peuvent participer sur une base consultative.

Inde. Supprimer la fin de la phrase après «organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives».

Mexique. Supprimer «lesquelles devraient compter dans leurs rangs».

Suisse. Ajouter «les facteurs, les caractéristiques et les circonstances» après «l'étendue».

Etats-Unis. Supprimer «pleinement» après «participent». Aucun pays ou partenaire social n'est en mesure de garantir une «pleine» participation.

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient le libellé de remplacement proposé par le Bureau.

ACCI. Ne soutient pas l'inclusion d'organisations représentatives du secteur informel au détriment des partenaires sociaux les plus représentatifs.

ICEA. Conserver la formulation actuelle «le recours à des mécanismes tripartites».

UPS. Favorable au libellé actuel. Supprimer «lesquelles devraient compter dans leurs rangs [...] unités économiques de l'économie informelle».

Travailleurs

Réponses regroupées: Souscrivent à la suggestion du Bureau consistant à remplacer les mots «telle que définie» par «telle que décrite». Favorables au maintien de la formulation actuelle «le recours à des mécanismes tripartites», qui exige une structure plus reconnue que la simple consultation et reflète les besoins et les difficultés des travailleurs de l'économie informelle, comme convenu par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs dans le cadre de la discussion à la Conférence en 2014.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Ce paragraphe correspond à l'ancien paragraphe 7. Vu les réponses reçues, le Bureau a remplacé «définie» par «décrite», car le projet de recommandation présente davantage une description qu'une définition de l'économie informelle. Il a légèrement remanié le texte par souci de clarté et pour améliorer le libellé: les mots «Cela supposerait le» sont remplacés par «Pour ce faire, l'autorité compétente devrait avoir» et les mots «fondées sur l'adhésion représentatives» par les mots «dont les membres sont». Le Bureau tient à signaler que les opinions divergent quant au libellé actuel du paragraphe. Plusieurs gouvernements, et la plupart des organisations d'employeurs, suggèrent de le remplacer par le libellé proposé par le Bureau. Dans le même temps, certains gouvernements expriment leur préférence pour la formulation actuelle ou proposent de supprimer la référence aux organisations fondées sur l'adhésion représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle. Les travailleurs appuient fermement le libellé du Rapport V (1). La commission est libre de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la deuxième discussion et à la lumière de la teneur des instruments existants de l'OIT.

II. PRINCIPES DIRECTEURS

Paragraphe 7

Gouvernements

Bulgarie, Togo. Ajouter le nouvel alinéa suivant «*m*) le plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs».

Chine. Ajouter un autre principe directeur ainsi libellé «l'importance d'assurer l'équilibre entre productivité et équité dans les efforts visant à améliorer l'activité économique et l'emploi».

Colombie. Il faut intégrer une dimension de suivi et de contrôle; il importe de pouvoir évaluer les résultats des politiques, programmes et projets mis en œuvre aux fins de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, ce qui permettra de procéder aux ajustements nécessaires et, de cette façon, de tirer le meilleur parti possible des ressources et des efforts des différentes parties prenantes.

Namibie. La discussion est biaisée en faveur des travailleurs, alors que c'est l'employeur le pivot qu'il faut convaincre et aider et avec lequel il faut travailler pour réaliser la transition.

Pérou. L'adoption des éléments proposés contribuera à ce que la transition vers l'économie formelle se déroule au mieux, compte dûment tenu non seulement des besoins propres à chaque pays du fait de sa situation, mais aussi des caractéristiques, circonstances et besoins particuliers des travailleurs et des unités productives, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux et aux normes internationales.

Afrique du Sud. Ajouter un nouvel alinéa qui se lirait comme suit «la promotion du dialogue social entre les parties prenantes, en particulier les acteurs de l'économie informelle».

Tunisie. Ajouter «La nécessité que les stratégies de transition soient conçues en associant les représentants de l'économie informelle pour respecter le principe de consentement et garantir l'adhésion et l'appropriation, et éviter les approches de confrontation».

Travailleurs

Réponses regroupées: Pour souligner combien il est important de mentionner la liberté syndicale et les droits de consultation dans la partie II relative aux principes directeurs, comme c'est le cas dans la recommandation n° 202, il est proposé d'ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé «le plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs».

SEWA. Il faudrait ajouter un nouvel alinéa «Les Membres devraient mettre en place/élaborer une structure/des politiques/des lois facilitant/appuyant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.»

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Beaucoup d'organisations de travailleurs et un gouvernement proposent d'ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé «le plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs». Le Bureau appelle l'attention des Membres sur le fait que cette idée est déjà reflétée dans le paragraphe 7 f).

Paragraphe 7 a)

Gouvernements

Argentine. Il serait bon de fusionner les alinéas a) et c) en ajoutant «et des stratégies multiples» après «spécifiques» à la fin de l'alinéa a).

Autriche. Ajouter «leurs différents besoins de protection» après «l'économie informelle», de façon à rendre compte du fait que, dans l'économie informelle, les différentes unités n'ont pas les mêmes besoins.

Belgique. Ajouter «la multiplicité des causes» avant «la diversité des caractéristiques».

Colombie. Ces analyses doivent être effectuées par secteur économique et par catégorie de population.

Suède. Ajouter «y compris les causes de l'informalité» après «l'économie informelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 7 b)

Gouvernements

Autriche. Ajouter «, des législations» après «situations».

Bulgarie. Ajouter les références aux lois.

Etats-Unis. Supprimer l'alinéa. Les alinéas b) et c) sont contenus dans l'alinéa a) puisque la notion d'«approches spécifiques» suppose que des «stratégies multiples et diverses» sont nécessaires.

Travailleurs

Réponses regroupées: Ajouter une référence aux lois, de sorte que l'alinéa se lirait comme suit «la spécificité des situations, des lois et des priorités nationales concernant la transition vers l'économie formelle».

KSBSI. Ajouter «et politiques» après «priorités».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste quasiment inchangé.

Paragraphe 7 c)

Gouvernements

Colombie. Il faut une approche globale qui agisse sur les différentes causes de l'informalité mentionnées précédemment.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte demeure inchangé, si ce n'est, dans la version anglaise, que les mots «the fact» sont ajoutés au début de l'alinéa pour des raisons syntaxiques.

Paragraphe 7 d)

Gouvernements

Argentine. Approuve l'insertion de l'alinéa d).

Colombie. Il serait bon de mentionner que la coordination interinstitutions est importante pour obtenir de meilleurs résultats. La transition doit, dans la mesure du possible, tenir compte des positions des employés et des employeurs opérant dans l'économie informelle ainsi que de celles des représentants gouvernementaux, afin de garantir la légitimité des accords qui seront éventuellement conclus.

République islamique d'Iran. Ajouter, à la fin de l'alinéa, «conformément aux stratégies cohérentes et intégrées applicables», puisque, ainsi qu'il est dit à l'alinéa c), des stratégies multiples et diverses peuvent également s'appliquer afin de faciliter la transition vers la formalité.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte demeure quasiment inchangé.

Paragraphe 7 e)**Gouvernements**

Colombie. Il faut inclure des mesures d'appui aux chefs d'entreprise et à l'entrepreneuriat, car cela est crucial pour la création d'emplois, l'innovation et, d'une manière générale, le dynamisme économique d'un pays.

Inde. Remplacer «droits de l'homme» par «droits des travailleurs».

Etats-Unis. Supprimer l'alinéa, dont le contenu est déjà reflété dans l'alinéa f). En outre, on ne peut pas assurer la promotion effective des droits, mais on peut en assurer la protection effective.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 7 f)

Indonésie. Ajouter les mots «pourrait être obtenue progressivement» avant le mot «par».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé, si ce n'est, dans la version anglaise, quelques modifications mineures d'ordre purement linguistique («respective» est remplacé par «respect for», et les mots «in law and practice» sont placés à la fin de l'alinéa).

Paragraphe 7 h)**Gouvernements**

Suède. Il est important d'intégrer dans les alinéas h) et i) une «perspective transversale», autrement dit de reconnaître que plusieurs motifs de discrimination peuvent interagir et créer différents types de situations, de façon à favoriser l'élaboration de mesures et de stratégies adaptées à l'objectif visé.

Employeurs

UPS. L'alinéa h) devrait être supprimé.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 7 i)**Gouvernements**

Argentine. Pour éviter que l'alinéa i) ne fasse double emploi avec l'alinéa h), il faudrait supprimer la référence aux femmes. En outre, comme elle l'a déjà signalé, l'Argentine est opposée à la suppression de la phrase initialement convenue dès lors qu'il y est dit expressément qu'il peut exister d'«autres groupes vulnérables». Est d'accord avec le texte entre crochets.

Autriche, Bulgarie, Finlande. Insérer le texte entre crochets.

Grèce. Les personnes vivant de l'agriculture de subsistance sont exclues du champ d'application de la législation nationale du travail, qui vise les formes de relations de travail dépendantes. Pour ce qui est

des travailleurs domestiques, l'application de la législation du travail n'est pas inconditionnelle, principalement parce que des dispositions constitutionnelles et autres relatives au droit au respect du domicile et de la vie familiale empêchent les autorités compétentes d'effectuer des inspections pour s'assurer de la bonne application de la loi.

Hongrie. Ajouter une référence aux «populations rurales pauvres» et supprimer la mention des «personnes vivant de l'agriculture de subsistance», qui figure entre crochets.

Inde. Supprimer le texte entre crochets et ajouter «et toutes les personnes» avant «qui sont particulièrement exposées».

Norvège. Il est suffisant de faire référence aux groupes vulnérables, sans les énumérer.

Philippines. Est favorable au maintien du texte entre crochets et propose d'ajouter «aux populations vivant de la pêche» après «aux personnes vivant de l'agriculture de subsistance».

Sénégal. Ajouter «les enfants en âge et en situation de travail».

Suède. Supprimer le texte entre crochets.

Suisse, Trinité-et-Tobago. Remplacer l'alinéa par le libellé suivant «la nécessité de prêter une attention particulière aux groupes qui sont particulièrement exposés aux plus graves déficits de travail décent dans l'économie informelle».

Employeurs

CNES. Supprimer les mots «aux peuples indigènes et tribaux».

CNI. Garder le texte entre crochets, en particulier «aux personnes vivant de l'agriculture de subsistance».

Travailleurs

Réponses regroupées: Il est important de maintenir la référence aux travailleurs domestiques et aux personnes vivant de l'agriculture de subsistance qui figure entre crochets.

CATS. Dans la version espagnole, l'expression «travailleurs domestiques» devrait être rendue par «trabajadoras/es del hogar» et une référence aux «vendeurs ambulants» devrait être ajoutée après «aux personnes vivant de l'agriculture de subsistance».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé, y compris le texte entre crochets. Le Bureau signale aux Membres que certains gouvernements ont exprimé leur préoccupation quant au fait de faire figurer dans cet alinéa, comme au septième paragraphe du préambule, une liste non exhaustive des groupes vulnérables. Une liste exhaustive risque d'omettre des groupes. En ce qui concerne le texte entre crochets, plusieurs gouvernements se disent favorables à son insertion et d'autres y sont opposés. De leur côté, les organisations de travailleurs y sont majoritairement favorables. La commission est libre de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés.

Paragraphe 7 l)

Gouvernements

Belgique. Ajouter «, dissuader» entre «prévenir» et «sanctionner».

Colombie. Il faut ajouter une référence aux mesures d'inspection, de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et des normes du travail, qui sont un moyen de favoriser l'emploi formel.

Norvège. Supprimer cet alinéa puisqu'il est déjà contenu dans la partie VI.

Suisse. Supprimer «à l'impôt...» et «sociale et du travail...».

Trinité-et-Tobago. La même idée peut être exprimée de manière positive «la nécessité de promouvoir et d'encourager la contribution à l'impôt et le respect de la législation sociale et du travail».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé, à l'exception d'une légère reformulation consistant à remplacer «dans le but de» par «visant à» et, dans la version anglaise, à ajouter, par souci de clarté, «the application of» avant «social and labour law».

III. CADRES JURIDIQUE ET POLITIQUE

Paragraphe 8

Gouvernements

Argentine. Les Membres devraient adopter une législation nationale ou d'autres mesures et réexaminer et appliquer la législation ou les mesures en place afin de s'assurer que, grâce à la transition vers l'économie formelle, toutes les catégories de travailleurs et d'unités économiques sont couvertes et protégées de manière appropriée.

Indonésie. Ajouter les mots «prendre les mesures nécessaires pour» avant «adopter».

Iraq. Déplacer le membre de phrase «appliquer la législation» dans la partie VI «Mesures incitatives, conformité et mise en application».

Pologne. Garder les mots «de manière appropriée».

Portugal. Certes, la législation nationale du travail devrait permettre à tous les travailleurs et toutes les unités économiques d'être couverts et protégés de manière appropriée, mais pas en reconnaissant des catégories propres à l'économie informelle, auxquelles s'appliqueraient à ce titre une législation et une protection particulières.

Afrique du Sud. Ajouter le verbe «élaborer» après «Les Membres devraient».

Employeurs

Réponses regroupées: Ajouter «mettre en œuvre» après «réexaminer» car la mise en œuvre est un aspect essentiel dont il faut tenir compte.

CCP. En désaccord avec le fait que la législation nationale couvre les travailleurs informels. L'objectif devrait être le passage des travailleurs de l'informalité vers l'économie formelle, et la législation devrait jouer un rôle dans ce scénario.

Travailleurs

GEFONT. Etant donné que, dans la plupart des pays en développement, la transition vers l'économie formelle passe, pour la majorité des travailleurs, par l'obligation faite aux entreprises employant plus de cinq, dix ou 20 travailleurs d'appliquer la législation du travail, les mots «sans prévoir de seuil minimum d'application de la législation du travail et de la protection sociale» devraient être ajoutés à la fin du paragraphe.

UGT (Portugal). Outre une couverture et une protection appropriées, il faudrait mentionner le droit à la négociation collective.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. De nombreuses organisations d'employeurs proposent d'ajouter les mots «mettre en œuvre» avant le mot «réexaminer». Le Bureau appelle l'attention des Membres sur le fait que la notion de «mise en œuvre» est comprise dans le verbe «appliquer».

Paragraphe 9

Gouvernements

Indonésie. Ajouter les mots «de manière progressive» à la fin du paragraphe.

Kenya. Remplacer les mots «visant à» par «dans le but de», de façon que la fin du paragraphe se lise comme suit «dans le but de faciliter la transition vers l'économie formelle».

Pays-Bas. Ajouter «à moins qu'il n'ait déjà été procédé à l'évaluation et au diagnostic en question».

Employeurs

MEF. Remplacer le mot «facteurs» par «causes» et le membre de phrase «pour aider à concevoir et mettre en œuvre» par «afin de concevoir et mettre en œuvre».

Travailleurs

Réponses regroupées: Pour plus de clarté et de cohérence, remplacer «informalité» par «économie informelle» et «formalité» par «économie formelle» dans tout le projet de recommandation.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 10

Gouvernements

Argentine, Turquie. Sont d'avis, comme le Bureau, que les mots «s'il y a lieu» devraient être placés avant «les stratégies ou plans nationaux».

Autriche, Bulgarie. L'expression «s'il y a lieu» donne à penser que la nécessité d'avoir un cadre de politiques intégrées pour faciliter la transition ne concerne pas tous les pays. L'Autriche n'est pas de cet avis. Chaque pays devrait se doter d'un tel cadre.

Belgique. Les termes «s'il y a lieu» ne peuvent se référer à la nécessité d'avoir ou non un cadre de politiques intégrées, mais le libellé de la phrase reste ambigu.

République islamique d'Iran. Supprimer, à la fin de la phrase, les mots «en tenant compte du rôle des différents niveaux de gouvernement».

Togo. Supprimer «s'il y a lieu».

Travailleurs

Réponses regroupées: La référence que fait actuellement le paragraphe 10 à l'incorporation, dans les stratégies ou plans nationaux de développement, d'un cadre de politiques intégrées portant sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle pourrait être interprétée comme une façon de limiter la portée des mesures requises et leur utilité. Certains pays n'ont pas de stratégies ni de plans de développement. L'objectif devrait être qu'un tel cadre soit inclus dans tous les plans, politiques et programmes, y compris les stratégies nationales de développement, les stratégies nationales d'éradication

de la pauvreté et les stratégies de promotion du travail décent, quelles que soient les circonstances, ainsi que le réaffirme le Bureau dans son explication. Il serait inacceptable aussi de considérer que l'expression «s'il y a lieu» se réfère à la nécessité d'avoir un cadre de politiques intégrées. Il devrait être clair que les gouvernements sont censés mettre en place un cadre de politiques intégrées pour faciliter la transition vers l'économie formelle. Pour plus de clarté, le paragraphe pourrait être remanié comme suit «Les Membres devraient adopter un cadre de politiques intégrées afin de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, en tenant compte, s'il y a lieu, du rôle des différents niveaux de gouvernement.»

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau a reformulé ce paragraphe à la lumière des réponses de plusieurs gouvernements et des travailleurs, qui se demandent à quoi s'applique l'expression «s'il y a lieu» dans cette disposition, d'où le risque de confusion possible. La structure de la phrase a également été modifiée de façon à faire ressortir le rôle essentiel des cadres de politiques intégrées pour ce qui est de faciliter la transition vers l'économie formelle en tant que composantes des stratégies de développement et de réduction de la pauvreté. Certaines propositions formulées par les travailleurs concernant le paragraphe 10 et l'insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 11 ont été prises en considération.

Paragraphe 11

Gouvernements

Argentine, Belgique, Finlande. Dans la phrase d'introduction, le mot «aborder» pourrait être remplacé par «favoriser».

Bulgarie. N'appuie pas le libellé «devrait viser à».

Inde. Ajouter «nationales» après «cadre de politiques» et insérer un nouvel alinéa se lisant comme suit «la promotion de la conformité grâce à l'utilisation efficace de la technologie».

Suisse. Ajouter un nouvel alinéa «l'accès à la terre et à la propriété».

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient la proposition du Bureau concernant la phrase d'introduction.

Travailleurs

Réponses regroupées: N'adhèrent pas à la suggestion du Bureau tendant à remplacer le mot «aborder» par «viser à» car le mot «aborder» traduit bien l'objectif recherché. Pour les mêmes raisons que celles exposées dans les commentaires relatifs au paragraphe 10, les travailleurs proposent d'ajouter le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 11 «Les Membres devraient intégrer leurs politiques et programmes relatifs à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle dans les autres stratégies, politiques et programmes nationaux pertinents, notamment les stratégies nationales de développement, les stratégies nationales d'éradication de la pauvreté et les stratégies de promotion du travail décent.»

UGT (Espagne). Ajouter, dans l'alinéa s), après «l'accès effectif à la justice», «y compris pour les travailleurs migrants en situation administrative irrégulière». Insérer à la suite un nouvel alinéa ainsi libellé «les politiques de migration de main-d'œuvre, de sorte qu'elles garantissent les droits des travailleurs et tiennent compte de la vulnérabilité à laquelle sont particulièrement exposés les travailleurs en situation irrégulière».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau signale que sa proposition d'envisager d'utiliser les mots «viser à» avait pour but de renforcer la phrase d'introduction et d'insister sur les objectifs à atteindre dans les divers domaines énumérés. Cependant, vu les réponses reçues et le manque de consensus sur le sens du libellé, le texte reste inchangé dans la version anglaise, et une modification d'ordre purement rédactionnel est apportée à la version française, consistant à remplacer «considérer» par «porter sur». En ce qui concerne la suggestion des travailleurs tendant à ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 11, certains aspects ont été intégrés dans la reformulation du paragraphe 10. Le début des alinéas a été reformulé lorsque cela s'imposait, pour des raisons syntaxiques.

Paragraphe 11 a)

Gouvernements

Bulgarie. Mentionner une politique environnementale en relation avec la croissance et le développement durable.

Norvège. Employer l'expression «emplois décents» au lieu de «emplois de qualité».

Sénégal, Togo. Ajouter «et de développement durable» après «inclusive».

Employeurs

Réponses regroupées: Insérer «d'entreprises durables et» après «la création», remplacer «de qualité» par «décent» et supprimer «basés sur le travail décent».

Travailleurs

Réponses regroupées: Prendre en considération le rôle des politiques environnementales dans la croissance et le développement durable de sorte que l'alinéa se lise comme suit «une stratégie de croissance inclusive et de développement durable et la création...». Ce libellé ferait écho au deuxième paragraphe du préambule.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le libellé de l'alinéa a été modifié compte tenu de la proposition du gouvernement de la Norvège et de nombreuses organisations d'employeurs qui souhaitaient remplacer l'expression «emplois de qualité» par «emplois décents». Les mots «la promotion d'» ont été ajoutés au début de l'alinéa par souci de cohérence avec les autres alinéas.

Paragraphe 11 b)

Gouvernements

Azerbaïdjan. Remplacer, dans la version anglaise, «environment» par «basis».

Pays-Bas. Ajouter «la promotion d'» avant «un cadre législatif et réglementaire approprié».

Employeurs

NEF. Insérer «souple» après «réglementaire».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Les mots «l'établissement d'» ont été ajoutés au début de l'alinéa par souci de cohérence et de fluidité. Dans la version anglaise, «environment» est remplacé par «framework», pour refléter le titre de la partie III.

Paragraphe 11 c)**Employeurs**

Réponses regroupées: Insérer «caractérisé notamment par des services publics efficaces, des garanties concernant les droits de propriété et l'absence de corruption» après «et à l'investissement».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste quasiment inchangé. Les mots «la promotion d'» ont été ajoutés au début de l'alinéa par souci de cohérence.

Paragraphe 11 e)**Travailleurs**

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Remplacer «promouvoir le dialogue social» par «promouvoir un dialogue social de qualité».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 f)**Gouvernements**

Bulgarie. Insérer «et du harcèlement sexuel» à la fin.

Colombie. Comme indiqué précédemment, il faut soutenir les chefs d'entreprise et l'entrepreneuriat et inclure des mesures d'appui à cette fin car l'entrepreneuriat joue un rôle crucial dans la création d'emplois, l'innovation et, d'une manière générale, le dynamisme économique d'un pays.

Etats-Unis. Supprimer l'alinéa. L'égalité et l'élimination de la discrimination sont comprises dans les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont mentionnés à l'alinéa d) et réitérés tout au long de la recommandation.

Employeurs

Business NZ. Ajouter «des chances» après «égalité».

UPS. Supprimer l'alinéa.

Travailleurs

Réponses regroupées: Insérer les mots «et du harcèlement sexuel» à la fin.

CTH. Ajouter «de toutes sortes» à la fin.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 g)

Gouvernements

Canada. A la fin de l'alinéa, ajouter ce qui suit: «afin de lever les obstacles qui entravent leur croissance et leur accès à la formalité».

Trinité-et-Tobago. Supprimer «entités de l'économie solidaire et sociale».

Etats-Unis. Supprimer l'alinéa. L'idée qui y est exprimée est déjà reflétée dans l'alinéa c). En outre, l'énumération est trop longue.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 h)

Gouvernements

Chine. Remplacer «au développement des compétences» par «à la formation professionnelle spécialisée».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 i)

Gouvernements

Argentine. Souscrit à l'ajout, à la fin de l'alinéa, du membre de phrase «y compris au moyen d'un cadre réglementaire favorisant un secteur financier inclusif».

Autriche. Favorable au maintien de l'ancien libellé «l'accès au financement et au crédit».

Kenya. Remplacer «favorisant» par «qui favorise».

Etats-Unis. Ajouter «aux marchés, aux services aux entreprises et» avant «aux services financiers».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 j)

Gouvernements

Norvège. Supprimer les alinéas j), k), l) et m), dont le contenu figure ailleurs dans le texte.

Afrique du Sud. Ajouter le mot «appui» de sorte que l'alinéa se lise comme suit «l'accès aux services d'appui aux entreprises».

Etats-Unis. Supprimer les alinéas j) et k) pour raccourcir l'énumération.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 k)

Gouvernements

Azerbaïdjan. Doit être précisé.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 m)

Gouvernements

Kenya. Remplacer par «des politiques et besoins sectoriels spécifiques».

Sénégal. Ajouter «prenant en compte la question de la transition vers l'économie formelle».

Etats-Unis. Supprimer. «Politiques sectorielles» semble avoir été ajouté à la liste sur la base d'une arrière-pensée et ne se rapporte à rien.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, l'alinéa commence maintenant par les mots «la promotion de» qui ont été rajoutés par souci de cohérence avec les autres alinéas.

Paragraphe 11 n)

Gouvernements

Bulgarie. Ajouter à la fin «aux personnes opérant dans l'économie informelle».

Travailleurs

Réponses regroupées: Le libellé actuel ne précisant pas à qui la couverture sociale devrait être étendue, il faudrait ajouter à la fin les mots «aux personnes qui opèrent dans l'économie informelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 o)

Gouvernements

Bulgarie. Insérer le texte entre crochets.

Namibie. La question des ressources naturelles ne peut être appuyée que si l'accès réglementé est le principe directeur.

Employeurs

Réponses regroupées: Il faut indiquer clairement que les mots «et aux ressources naturelles» qui figurent entre crochets font uniquement référence aux ressources naturelles publiques, et qu'il ne s'agit pas de plaider en faveur de l'accès à des propriétés ou des ressources privées.

Travailleurs

Réponses regroupées: Recommandent vivement d'inclure la référence aux ressources naturelles qui figure entre crochets.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, l'alinéa commence maintenant par les mots «la promotion de» qui ont été ajoutés au début par souci de cohérence. La commission est libre de réexaminer la question des ressources naturelles sur la base des amendements qui pourront être présentés.

Paragraphe 11 p)

Gouvernements

Bulgarie. Remplacer «la réalisation» par «des politiques effectives».

Travailleurs

Réponses regroupées: Dans la version anglaise, ajouter le mot «policies» à la fin de l'alinéa, ce qui donne dans la version française «des politiques effectives de sécurité et de santé au travail».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Cet alinéa a été modifié comme suit «des politiques effectives de sécurité et de santé au travail» pour plus de clarté compte tenu d'une suggestion d'organisations de travailleurs et du gouvernement de la Bulgarie.

Paragraphe 11 q)

Gouvernements

Inde. Ajouter à la fin «fondées sur des critères objectifs établis à cette fin».

République islamique d'Iran. Ajouter au début de l'alinéa les mots «des mécanismes de suivi».

Employeurs

CGECI. Ajouter «dotées de moyens adéquats pour un contrôle» après «des inspections du travail» et «de la législation du travail» après «efficace et effectif».

MEF. Ajouter les mots «et cohérentes» après «effectives».

Travailleurs

CTH. Ajouter «régulières» après «inspections».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 r)

Gouvernements

Inde. Supprimer «la sécurité du revenu, y compris».

Suisse. Supprimer l'alinéa.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 s)

Gouvernements

Allemagne. L'expression «accès effectif à la justice» est floue. Autre formulation proposée: «accès à un recours judiciaire utile».

Etats-Unis. Supprimer l'alinéa. Pas d'objections concernant les alinéas s) et t), mais l'énumération est vraiment trop longue.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 11 t)

Gouvernements

Togo. Ajouter «régionale» après «coopération».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 12

Gouvernements

Autriche. Contre la suppression proposée par le Bureau. Après «et les services de l'emploi», ajouter «en respectant la protection des données».

Belgique, Finlande. Garder le texte tel qu'il est.

Bulgarie, Turquie. Appuient la proposition du Bureau.

Burkina Faso. Propose le maintien de la liste des organes et autorités énumérés pouvant intervenir dans l'élaboration d'un cadre de politiques intégrées dans le souhait de voir cette liste complétée à la deuxième discussion en juin 2015.

Colombie. Il faudrait souligner l'importance de la création d'instances ou de lieux propices à la coordination horizontale et verticale entre les entités concernées, conformément à l'approche intégrée qui est préconisée pour la transition de l'informalité vers la formalité.

Hongrie. Supprimer le paragraphe.

Philippines. D'accord pour supprimer le mot «notamment» et la liste d'organes et d'autorités. Après «organes et autorités compétents», ajouter néanmoins «responsables des domaines d'action énumérés au paragraphe 11».

Employeurs

Réponses regroupées: D'accord avec le libellé actuel.

ICEA. Remplacer la liste d'organes et d'autorités par «des institutions efficaces».

Travailleurs

Réponses regroupées: Appuient la proposition du Bureau. Toutefois, la modification proposée ne résout pas le problème. Une possibilité serait d'insérer le mot «multisectoriel» pour pouvoir supprimer la liste d'autorités, de sorte que le paragraphe se lirait comme suit «Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre un cadre de politiques intégrées, les Membres devraient assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement et la coopération multisectorielle entre organes et autorités compétents.»

CGT-RA. Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe «Ce cadre de politiques spécifiques devrait être élaboré en conformité avec les autres stratégies, politiques et programmes nationaux, notamment de développement, d'élimination de la pauvreté et de promotion du travail décent.»

SEWA. Remplacer «entre les différents niveaux de gouvernement et la coopération» par «aux niveaux national, de l'Etat et des administrations locales, et la coopération multisectorielle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 13

Gouvernements

Namibie. Il faudrait développer la question de l'accès à la terre.

Pologne. Le texte devrait être plus précis.

Suisse. Supprimer le paragraphe, le reformuler et l'insérer sous forme d'alinéa dans le paragraphe 11.

Employeurs

ANDI. Remplacer «unités économiques» par «employeurs».

Travailleurs

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Remplacer «reconnaître l'importance de la terre et de la propriété» par «favoriser la promotion de l'accès à la propriété et au foncier».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste quasiment inchangé.

IV. POLITIQUES DE L'EMPLOI

Paragraphe 14**Gouvernements**

Bulgarie. Appuie l'ajout du paragraphe.

Indonésie. Ajouter les mots «prendre les mesures nécessaires pour» avant «élaborer».

Pologne. Fusionner les paragraphes 14 et 15.

Suisse. Remplacer «... et faire de la promotion du plein emploi, décent, productif et librement choisi...» par «... et créer des conditions-cadres favorables à la création d'emplois décents, productifs, et librement choisis».

Trinité-et-Tobago. Supprimer les mots «stratégies ou» et «et de croissance».

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient la reformulation et l'ajout du paragraphe.

CNES. Ce paragraphe ne contient aucune référence à l'économie informelle.

Travailleurs

Réponses regroupées: Appuient l'ajout du paragraphe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Presque tous les gouvernements soit se sont prononcés en faveur de l'insertion des paragraphes 14 et 15 dans la partie IV (Politiques de l'emploi), soit n'ont pas fait de commentaires sur ce point. Toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs ont appuyé la proposition.

Paragraphe 15**Gouvernements**

Argentine. Pour ce qui est des orientations pratiques, approuve les politiques énumérées par le Bureau et propose d'ajouter dans la phrase introductive les mots «s'il y a lieu».

Azerbaïdjan. Ajouter un nouvel alinéa ainsi libellé «la promotion de l'emploi des personnes handicapées ainsi que d'autres groupes de population vulnérables».

Brésil. Le libellé actuel du paragraphe 15 subordonne aux consultations tripartites toutes les politiques de l'emploi devant constituer le cadre global. La consultation des partenaires sociaux sur les questions d'emploi est déjà une réalité dans plusieurs Etats Membres de l'OIT, mais il serait difficile de la mettre en œuvre dans des domaines aussi divers que, par exemple, l'éducation, les infrastructures, les finances publiques, la fiscalité, l'industrie et le commerce. C'est pourquoi le gouvernement du Brésil propose d'ajouter «s'il y a lieu» après «consultations tripartites».

Bulgarie. Approuve l'ajout du paragraphe.

Burkina Faso. Ajout d'un alinéa «créer et dynamiser des canaux de sensibilisation des travailleurs de l'économie informelle sur les mesures prises par les gouvernements les concernant».

Hongrie. Remplacer «devraient promouvoir» par «pourraient promouvoir».

Inde. Ajouter un alinéa se lisant comme suit «la promotion d'un système efficace d'information sur le marché du travail pour faciliter l'équilibre de l'offre et de la demande et étayer le discours politique;».

Etats-Unis. Il convient de noter que, de toutes les politiques citées dans les alinéas de ce paragraphe, les ministères du travail et de l'emploi ne peuvent agir que sur celles qui sont visées à l'alinéa e). Il serait souhaitable de mentionner les politiques du travail pouvant être qualifiées de bonnes pratiques qui ont permis à des pays de réduire efficacement l'informalité.

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient la reformulation et l'ajout du paragraphe.

CGECI. Souhaite que la question de l'identification des acteurs de l'économie informelle soit prise en compte parce qu'elle contribuerait à la fois à assurer la traçabilité des acteurs et de leurs activités, toutes choses qui permettraient de donner plus de visibilité aux différentes mesures d'accompagnement prises en vue de la formalisation de cette économie.

Travailleurs

Réponses regroupées: Appuient l'ajout du paragraphe.

CTM. Ajouter l'autre alinéa suivant «des mesures propices au développement durable et aux emplois verts».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Sur la base des observations formulées par le gouvernement de l'Inde, en ce qui concerne l'ajout d'une référence à l'information sur le marché du travail, et par le gouvernement du Portugal à propos de mesures en faveur des chômeurs de longue durée et vu que la résolution et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées par la Conférence en 2014 portent sur ces deux points, le Bureau a ajouté deux nouveaux alinéas g) et h) dans le paragraphe 15.

Paragraphe 15 a)

Gouvernements

Azerbaïdjan. Ajouter «favorisent la création de petites et moyennes entreprises».

Bulgarie. La référence aux «transformations structurelles» devrait s'entendre par rapport à la transition vers l'économie formelle.

Inde. Ajouter les mots «axées sur la demande et» après «politiques macroéconomiques».

Indonésie. Ajouter les mots «et à une croissance inclusive» après «des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi».

Employeurs

Business NZ. Remplacer «remédient aux inégalités» par «réduisent les inégalités» ou «atténuent les inégalités».

Travailleurs

Réponses regroupées: Les «transformations structurelles» sont à comprendre en lien avec la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Elles font référence à la transformation d'économies reposant sur l'agriculture et les productions à faible valeur ajoutée en économies davantage diversifiées et industrialisées qui produisent des biens et des services à plus forte valeur ajoutée et comportent des secteurs d'activité où les salaires sont élevés. Ce terme ne doit pas être confondu avec la notion, totalement différente, d'«ajustement structurel».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau confirme, comme les organisations de travailleurs l'ont indiqué, que la notion de «transformation structurelle», ne doit pas être confondue avec celle d'«ajustement structurel». Cette notion est clairement expliquée dans le document de base de la discussion récurrente qui a eu lieu à la Conférence en 2014 et dans les conclusions de cette discussion¹¹. Le paragraphe 15 du projet de recommandation se fonde sur ces conclusions. D'autres publications récentes du BIT consacrées au rôle des «transformations structurelles» en tant que composante déterminante d'une stratégie de développement inclusive précisent encore ce point¹².

Paragraphe 15 b)**Gouvernements**

Australie. Dans les pays avancés qui ont des lois fiscales complexes, cela serait difficile à mettre en œuvre administrativement.

Bulgarie. Appuie le texte proposé par le Bureau.

Trinité-et-Tobago. L'expression «processus de transformations structurelles» appelle des éclaircissements dans le cadre de cette discussion.

Travailleurs

Réponses regroupées: Sont résolument en faveur du texte proposé.

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Ajouter «agropastorales» et «artisanales» à la liste des domaines de politiques.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 15 c)**Gouvernements**

Bulgarie. L'alinéa c) pourrait être lié plus clairement à la transition vers l'économie formelle.

Etats-Unis. Supprimer la référence à la résolution et aux conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées en 2007, qui sont déjà mentionnées dans le préambule.

Employeurs

MEF. Propose d'insérer les mots «et prévisibles» après «bien diffusées» et de remplacer «réglementations» par «cadre réglementaire».

Travailleurs

Réponses regroupées: L'alinéa pourrait être plus concis et le lien avec la transition vers l'économie formelle plus clairement établi. En outre, la résolution et les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables étant déjà mentionnées dans le préambule, notamment au onzième paragraphe, il

¹¹ BIT: *Des politiques de l'emploi pour une reprise et un développement durables*, Rapport VI, et *Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi; Compte rendu provisoire*, n° 12(Rev.), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

¹² Voir par exemple J. Salazar-Xirinachs, I. Nübler et R. Kozul-Wright (dir. de publication): *Transforming economies – Making industrial policy work for growth, jobs and development* (Genève, BIT/CNUCED, 2014).

conviendrait de reformuler l'alinéa c) comme suit «un environnement favorable aux entreprises durables, y compris l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises comme l'un des moteurs de la création d'emplois, et la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que des réglementations bien conçues, transparentes et bien diffusées pour faciliter la transition vers l'économie formelle et la concurrence loyale».

UGT (Espagne). Ajouter, à la fin de l'alinéa «de même que des mesures applicables aux situations de travail domestique où l'employeur n'est pas une entreprise mais un particulier».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé. Un gouvernement et les travailleurs ont souligné que la résolution et les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées en 2007 sont déjà citées dans le préambule et qu'on peut s'abstenir de les mentionner ici.

Paragraphe 15 d)

Gouvernements

Azerbaïdjan. Ajouter «et améliorant la qualité de la main-d'œuvre».

Chine. Remplacer «développement des compétences» par «formation professionnelle spécialisée».

Inde. Ajouter à la fin les mots «et d'accès effectif à la formation».

Indonésie. Ajouter les mots «les cadres nationaux de qualification et» avant «les compétences acquises».

Philippines. Supprimer «informels» après «apprentissage».

Travailleurs

CTH. Ajouter «innovantes» après «politiques d'éducation».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé dans la version française, et «to» est ajouté devant «new technologies» dans la version anglaise par souci de cohérence rédactionnelle.

Paragraphe 15 e)

Gouvernements

Azerbaïdjan. Ajouter «, renforçant ainsi la protection sociale des chômeurs et des demandeurs d'emploi».

Bulgarie. Mentionner des politiques salariales portant notamment sur les salaires minimums.

Travailleurs

Réponses regroupées: Pour plus de clarté, insérer «telles que des politiques salariales conçues de façon appropriée, portant notamment sur les salaires minimums», de sorte que l'alinéa se lise comme suit «des politiques et des institutions du marché du travail telles que des politiques salariales conçues de façon appropriée, portant notamment sur les salaires minimums, combinées à d'autres politiques, notamment des programmes de protection sociale, des programmes publics d'emploi et de garanties d'emploi, et des programmes pour aider les ménages à faible revenu à sortir de la pauvreté et à accéder à l'emploi librement choisi et promouvoir des services de l'emploi effectifs et qui atteignent les personnes opérant dans l'économie informelle;».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau a ajouté une référence aux politiques salariales, portant notamment sur les salaires minimums, comme l'ont proposé le gouvernement de la Bulgarie et les travailleurs, car elle cadre bien avec la résolution et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées par la Conférence en 2014 ainsi qu'avec la disposition relative aux «politiques et institutions du marché du travail» figurant dans cette résolution. Pour plus de clarté, la fin de l'alinéa a été éditée et remaniée.

Paragraphe 15 f)**Gouvernements**

Inde. Remplacer l'expression «garanties-jeunes» par «garantie de l'emploi» et ajouter «et des programmes de formation professionnelle» avant «pour accéder».

Indonésie. Ajouter les mots «ou à l'entrepreneuriat» avant «des jeunes» et «à la gestion d'entreprises» après «formation».

Portugal. Ajouter à la fin de l'alinéa «ainsi que des mesures pour favoriser la transition du chômage ou de l'inactivité vers le travail, en particulier pour les chômeurs de longue durée, les femmes et d'autres groupes défavorisés».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 15 g)

COMMENTAIRE DU BUREAU

Dans la version anglaise, le mot «persons» a été ajouté après «long-term unemployed» pour plus de clarté.

V. DROITS ET PROTECTION SOCIALE

Paragraphe 16 (phrase introductive)**Gouvernements**

Belgique. Ajouter «l'établissement de socles de protection sociale et des stratégies d'extension aussi rapidement que possible de la couverture de la sécurité sociale au plus grand nombre possible de personnes».

Hongrie. A de sérieuses réserves quant à l'idée que les droits et la sécurité sociale garantis aux employeurs par la législation nationale devraient être étendus sans restriction à toutes les personnes opérant dans l'économie informelle.

Indonésie. Ajouter «nécessaires» après «mesures».

Pays-Bas. Ajouter «l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession».

Etats-Unis. Supprimer les mots «à savoir» et les alinéas *a)*, *b)*, *c)* et *d)* puisque les principes et droits fondamentaux au travail sont mentionnés à plusieurs reprises tout au long du texte.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 16 a)

Gouvernements

Colombie. Il faut faire en sorte que la transition se fasse progressivement, en procédant par étapes, à l'aide de différents moyens et instruments, et d'une manière qui garantisse la pérennité des systèmes de sécurité sociale.

Portugal. La reconnaissance de ces droits peut être considérée comme une incitation à maintenir l'économie informelle.

Roumanie. Vu le règlement national des relations professionnelles, certaines difficultés concernant l'approche des droits qui découlent d'une relation de travail pourraient se poser, particulièrement pour les personnes occupées dans des formes atypiques d'emploi ou qui travaillent ou à leur propre compte.

Employeurs

KEF. Déplacer les mots «la reconnaissance effective de» au début de l'alinéa et supprimer le texte après «la liberté d'association».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 16 c)

Travailleurs

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTS, UNSAS. Remplacer «abolition effective du travail des enfants» par «la lutte contre les pires formes de travail des enfants».

CTM. Propose de modifier l'alinéa *c)* de façon qu'il se lise comme suit «l'élimination effective du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, et la protection des jeunes travailleurs».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 16 d)

Employeurs

KEF. Supprimer cet alinéa.

Travailleurs

CTH. Insérer «y compris la discrimination fondée sur le sexe» à la fin.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses reçues, le texte reste inchangé.

Paragraphe 17 a)**Gouvernements**

Autriche. Remplacer «remédier aux» par «supprimer les».

Indonésie. Remplacer «immédiates» par «appropriées».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 17 b)**Gouvernements**

Autriche. Même dans les pays très développés, il est fréquent que les travailleurs à leur compte et les travailleurs indépendants ne soient pas couverts; ce serait donc beaucoup trop demander des pays moins développés.

Belgique. Cet alinéa précise mieux l'objectif, qui est de promouvoir la protection de la sécurité et de la santé au travail en visant l'économie informelle, mais en s'adressant directement aux acteurs concernés.

Brésil. Il n'est pas possible d'étendre la protection de la sécurité et de la santé au travail à l'économie informelle tant que celle-ci reste dans l'informalité. Le libellé ci-après est proposé pour l'alinéa b) «promouvoir et étendre, par le biais de la formalisation, la protection de la sécurité et de la santé au travail».

Pologne. La proposition du Bureau visant à étendre cette protection aux employeurs doit être clarifiée; risque de chevauchement entre les alinéas a) et b).

Employeurs

Réponses regroupées: Favorables au libellé de remplacement proposé par le Bureau.

Travailleurs

Réponses regroupées: Le libellé actuel du projet de recommandation ne met suffisamment l'accent ni sur la sécurité et la santé au travail ni sur la nécessité, pour le système public d'inspection du travail, de favoriser et de garantir une transition effective.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Les termes «à l'économie informelle» ont été remplacés par «aux employeurs et aux travailleurs de l'économie informelle» car cela semble cohérent avec l'approche adoptée dans le reste du projet d'instrument, en particulier au paragraphe 4.

Paragraphe 18

Gouvernements

Argentine, Bulgarie. Ajouter le mot «vital» entre crochets.

Autriche. Ajouter «dépendants» après «travailleurs».

Bulgarie. Supprimer «lorsqu'une telle protection existe».

Finlande, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Philippines, Portugal. Préférence pour la suppression du mot «vital» figurant entre crochets.

Hongrie. Ajouter un nouveau paragraphe comme suit «Les Membres devraient promouvoir la diffusion d'informations sur les droits des travailleurs aux personnes exposées à l'emploi informel.»

Pays-Bas. Il convient de préciser à quelle partie de la phrase se réfère l'expression «lorsqu'une telle protection existe».

Pologne. Préciser l'expression «lorsqu'une telle protection existe».

Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, le salaire minimum n'est pas considéré comme un salaire «vital». Il convient de faire clairement la distinction dans le texte.

Employeurs

Réponses regroupées: Fermement opposés à l'ajout du mot «vital» placé entre crochets, car les conventions de l'OIT font référence au salaire minimum et non au salaire minimum vital, qui n'est pas défini.

UPS. Supprimer ce paragraphe.

Travailleurs

Réponses regroupées: Résolument favorables à l'insertion du mot entre crochets «vital» après «salaire minimum» car cette référence est essentielle à l'élaboration d'orientations sur la mise en place de mesures destinées à assurer une sécurité du revenu permettant aux travailleurs de l'économie informelle et à leurs familles de subvenir à leurs besoins. Ce concept figure également dans la partie III d) de la Déclaration de Philadelphie, laquelle est rappelée dans le préambule, ainsi que dans l'étude d'ensemble du BIT de 2014 sur la fixation des salaires minima. Les travailleurs suggèrent par ailleurs de supprimer les mots «lorsqu'une telle protection existe», car ils auraient pour effet de diviser les pays en deux groupes, à savoir ceux qui établiraient des règles de protection minimales et les étendraient à l'économie informelle, et ceux qui seraient dispensés de le faire parce qu'ils ne disposent pas de telles règles.

CATS. Remplacer «salaire minimum [vital]» par «salaire juste et équitable».

FS. Ajouter «créer ou» avant «étendre».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé. Aucun consensus ne s'est dégagé sur le mot «vital» entre crochets. Plusieurs gouvernements et les organisations d'employeurs proposent de supprimer le texte entre crochets. Les travailleurs, ainsi qu'un gouvernement (l'Argentine), appuient fermement la référence au salaire minimum vital. Il incombe à la commission de réexaminer le texte entre crochets sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la deuxième discussion en juin 2015.

Compte tenu du fait que certaines réponses soulignent le manque d'information sur le concept de «salaire minimum vital», le Bureau appelle l'attention des Membres sur les éléments suivants. Le Préambule de la Constitution de l'OIT (1919) appelle à une amélioration urgente des

conditions de travail, en particulier par la «garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables». La Déclaration de Philadelphie (1944) et, plus récemment, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) rappellent l'obligation pour l'Organisation de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser, entre autres, «un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection». La convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, ne fait pas expressément référence à la notion de salaire minimum vital, mais exige des Etats qui l'ont ratifiée qu'ils tiennent compte, lorsqu'ils déterminent le niveau du salaire minimum, des besoins des travailleurs et de leurs familles, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie comparés d'autres groupes sociaux.

La convention n° 131 et la recommandation n° 135 qui l'accompagne ont fait l'objet d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui a été soumise à la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail. La CEACR a noté que «la notion de salaire vital (*living wage*) renvoie ... à la fois à l'existence d'une rémunération minimale et à un niveau de vie acceptable» et a lancé un certain nombre d'initiatives au niveau national pour promouvoir l'adoption d'un salaire vital (*living wage*)¹³.

Certains gouvernements ont demandé des éclaircissements sur les mots «lorsqu'une telle protection existe». Le Bureau note que ce libellé se rapporte au «salaire minimum (vital)»; il a remanié la phrase pour la rendre plus claire.

Paragraphe 19

Gouvernements

Canada. Supprimer «particulière».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte demeure quasiment inchangé, si ce n'est l'ajout de «les Membres devraient» avant «accorder» pour assurer la cohérence du libellé.

Paragraphe 20

Gouvernements

Allemagne. Remplacer «aux personnes opérant dans l'économie informelle» par «aux travailleurs dépendants de l'économie informelle».

Inde. Ajouter «en assurant une convergence appropriée entre les mesures de sécurité sociale et en créant des liens avec les institutions financières officielles» après «dans l'économie informelle».

Indonésie. Ajouter le mot «progressivement» après «étendre».

Monténégro. Cette clause pourrait être considérée comme conditionnelle.

Pologne. Pourrait faire l'objet d'une nouvelle discussion.

¹³ Voir BIT: *Systèmes de salaires minima*, étude d'ensemble des rapports sur la convention (n° 131) et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014, Rapport III (Partie 1B), paragr. 52-57 et 283-285.

Employeurs

KEF, UPS. Supprimer «étendre progressivement la couverture de l'assurance sociale aux personnes opérant dans l'économie informelle et».

Travailleurs

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Remplacer «l'assurance» par «la protection».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte demeure quasiment inchangé, si ce n'est l'ajout de «les Membres devraient» avant «étendre» pour assurer la cohérence du libellé.

Paragraphe 21

Gouvernements

Afrique du Sud. Remplacer «permettre» par «faciliter».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte a été légèrement modifié de façon à insérer «Les Membres devraient» au début du paragraphe pour assurer la cohérence du libellé.

Paragraphe 22

Gouvernements

Argentine, Belgique, Bulgarie, Norvège, Philippines. Approuvent la proposition du Bureau.

Autriche. Il faudrait préciser dans la partie V que les personnes qui contournent sciemment les règles dans les domaines social, du travail et des contributions n'ont pas droit aux prestations sociales, mais il faudrait prévenir ce type d'infractions.

Belgique. Après «de la législation sociale et du travail et d'autres lois», ajouter «, tout en veillant à préserver les droits sociaux des travailleurs concernés». Déplacer ce paragraphe dans la partie IV (Politiques de l'emploi).

Bulgarie, Norvège. Il serait préférable de placer ce paragraphe dans la partie VI.

Burkina Faso. Reformuler le paragraphe comme suit «Les Membres devraient prendre des mesures appropriées et notamment offrir des incitations adéquates et des canaux accessibles d'information, de sensibilisation et de formation sur celles-ci, assurer le respect de la loi et appliquer des sanctions afin de prévenir l'évasion fiscale et le contournement de la législation sociale et du travail.»

Chypre. Reste sceptique pour ce qui est de traiter le travail non déclaré de la même manière que les autres formes d'économie informelle.

Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas. Remplacer le paragraphe par le texte suivant «Dans les cas de contournement de la fiscalité et de la législation sociale et du travail, des mesures spécifiques pourraient être plus adaptées, compte tenu du cadre légal applicable. Ces mesures pourraient être les suivantes: élimination des facteurs dissuasifs et offre d'incitations appropriées dans le système fiscal et le régime de prestations sociales, renforcement des mesures assurant le respect de la loi et application de sanctions.» Maintenir ce texte dans la partie V (Droits et protection sociale).

Inde. Supprimer «sociale et» et ajouter «national» après «cadre juridique».

Italie. Maintenir le paragraphe dans la partie V car cette question ne concerne pas seulement l'Union européenne (UE), mais aussi de nombreux autres pays appartenant à d'autres groupes géographiques qui s'efforcent de mettre en place des systèmes redistributifs pérennes.

Kenya. Remplacer le texte à partir de «l'évasion fiscale» par «et le contournement de la législation sociale et du travail et d'autres lois».

Philippines. Déplacer le paragraphe tel que modifié dans la partie VI, en remplacement du paragraphe 30.

Roumanie. Ajouter une référence à la consolidation de l'activité de l'inspection du travail par des compétences élargies et des instruments appropriés pour l'exercice de ces compétences.

Trinité-et-Tobago. Supprimer ce paragraphe.

Etats-Unis. Supprimer le paragraphe. La question du travail «non déclaré» a été examinée de manière détaillée en juin 2014, et il a été décidé que le travail non déclaré entre dans la catégorie des «activités illicites» mentionnées au paragraphe 2 b). Le paragraphe 22 contredit cette décision, d'où la proposition de le supprimer.

Employeurs

Réponses regroupées: Favorables à la proposition du Bureau de modifier le libellé conformément au sous-amendement présenté par l'UE.

Travailleurs

Réponses regroupées: Favorables au remplacement du libellé entre crochets par le texte proposé par le Bureau et à son placement dans la partie VI en remplacement du paragraphe 30.

CGT (France), CGT-RA. Supprimer ce paragraphe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Plusieurs gouvernements et la plupart des organisations de travailleurs et d'employeurs sont favorables à la variante proposée par le Bureau. De nombreux gouvernements de l'UE et d'autres pays ont proposé un nouveau libellé. Plusieurs gouvernements ont proposé de supprimer ce paragraphe entre crochets. Compte tenu de ces réponses, le paragraphe 22 a été remanié afin de refléter plus clairement le sens de la discussion à la commission lors de la 103^e session de la Conférence (2014) et d'aboutir à un texte de consensus. Le Bureau appelle l'attention sur le fait que cette disposition complète les paragraphes 7 k), 7 l) et 30.

Beaucoup de réponses suggèrent de déplacer le paragraphe dans la partie VI, tandis que plusieurs gouvernements de pays de l'UE préfèrent qu'il soit maintenu dans la partie V. Le Bureau attire l'attention des Membres sur le fait que ce paragraphe, qui porte sur les mesures incitatives et la conformité, aurait peut-être davantage sa place dans la partie VI en tant que paragraphe introductif. La commission est libre d'envisager de le déplacer en fonction des amendements qui pourront être proposés.

VI. MESURES INCITATIVES, CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION

Paragraphe 23

Gouvernements

Brésil. Il semble que les changements proposés dans la partie VI ne respectent pas les résultats de la 103^e session de la Conférence, au cours de laquelle il a été décidé que toute mesure incitative publique doit avoir pour contrepartie que l'entreprise se formalise et formalise ses travailleurs. Il convient de signaler que les politiques de transfert de revenus en faveur des populations vulnérables sont elles aussi efficaces quand elles sont assorties d'une obligation d'une sorte ou d'une autre.

Bulgarie. Supprimer les mots «et à l'application de la législation» pour éviter qu'ils ne soient interprétés à tort comme préconisant de réduire la conformité à la législation.

Colombie. Il faudrait recommander que les gouvernements travaillent à l'élaboration de mécanismes destinés à faciliter l'affiliation au système de sécurité sociale, par exemple la création d'un guichet unique simplifiant les démarches de formalisation des entreprises et des travailleurs, ou de formulaires uniques permettant de réduire les délais et les coûts de l'affiliation au système de sécurité sociale.

Hongrie. Ajouter un alinéa libellé comme suit «promouvoir la diffusion d'informations sur les droits des travailleurs auprès des personnes exposées à l'emploi informel».

Employeurs

CNES. Appuie le libellé actuel et propose de supprimer «et à l'application de la législation».

Travailleurs

Réponses regroupées et BAK: Proposent résolument de supprimer les mots «et à l'application de la législation». Le libellé actuel peut s'entendre comme une invitation à desserrer les contraintes en matière d'application de la législation afin de réduire les obstacles à la transition vers l'économie formelle. Cette interprétation est inacceptable, surtout lorsque la législation concerne les droits des travailleurs. Améliorer l'application de la législation devrait faire partie intégrante du processus d'aide à la transition.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé. En ce qui concerne la préoccupation des travailleurs et du gouvernement de la Bulgarie, le Bureau appelle l'attention des Membres sur le fait que cette disposition vise à réduire les obstacles à l'application de la législation et non à diminuer la conformité à la loi.

Paragraphe 24

Gouvernements

Brésil. Ajouter après «devraient» «, sous réserve du respect de la législation par les bénéficiaires».

Bulgarie. Remplacer ce paragraphe par le nouveau paragraphe proposé par le Bureau dans le commentaire sur le paragraphe 25.

Chine. Remplacer «d'acquisition de compétences» par «de formation professionnelle spécialisée».

Pologne. Est opposée à la proposition du Bureau d'ajouter du texte.

Afrique du Sud. Ajouter le mot «d'appui» comme suit «y compris un accès amélioré aux services d'appui aux entreprises».

Suède. Ajouter «à la justice et au droit au travail,» avant «ainsi qu'aux droits de propriété».

Employeurs

Réponses regroupées: Préférence pour le libellé actuel.

Business NZ. Supprimer «aux programmes d'éducation et d'acquisition de compétences».

CGECI. Favorable au libellé actuel et propose de supprimer les mots «ainsi qu'aux droits de propriété».

Travailleurs

Réponses regroupées: Comme indiqué dans les commentaires relatifs au paragraphe 25, il est proposé de remplacer ce paragraphe par le nouveau paragraphe proposé par le Bureau.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau signale aux Membres que les employeurs et certains gouvernements proposent de conserver le libellé actuel, alors que d'autres gouvernements proposent de le remplacer par la variante proposée par le Bureau. Les travailleurs, comme indiqué ci-dessus, suggèrent de remplacer le paragraphe par le nouveau paragraphe proposé par le Bureau dans la partie IV (Politiques de l'emploi). Le Bureau l'a inséré en tant que paragraphe 25 de la partie VI, comme suggéré par les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Paragraphe 25 (nouveau paragraphe)

Gouvernements

Autriche. Appuie le nouveau paragraphe actuel mais propose de supprimer, dans l'alinéa *b)*, le membre de phrase suivant «par exemple en regroupant l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les cotisations sociales sous la forme d'une cotisation périodique unique».

Belgique. Il conviendrait, toutefois, de vérifier si cette suggestion d'ajout de paragraphe ne pourrait pas être incorporée dans une place plus pertinente de la recommandation.

Bulgarie. Appuie la proposition du Bureau d'ajouter un nouveau paragraphe et de le placer dans la partie VI en remplacement du paragraphe 24.

Allemagne. Dans la phrase introductive du paragraphe, remplacer «notamment» par «parmi lesquelles», car les mesures mentionnées ne peuvent pas toutes convenir à tous les contextes nationaux.

Grèce. Propose la reformulation suivante «Entreprendre des réformes concernant la création d'entreprises en réduisant les coûts d'enregistrement ou la longueur de la procédure; apporter un appui à l'entrepreneuriat et à des réglementations bien conçues, transparentes et bien diffusées pour faciliter la formalisation et la concurrence loyale.» Propose également l'ajout des deux alinéas suivants «renforcer le rôle des autorités locales et régionales et réglementer leur participation aux initiatives consacrées au développement des microentreprises et des petites entreprises» et «donner une place importante à l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes».

Hongrie. Remplacer «devraient adopter» par «devraient envisager d'adopter».

Kenya. Dans l'alinéa *a)*, remplacer «les coûts d'enregistrement ou la longueur de la procédure;» par «les coûts d'enregistrement et la longueur de la procédure» et, dans l'alinéa *c)*, ajouter «spécifiques» après «quotas». Ces modifications permettent d'améliorer la clarté et la précision.

Pays-Bas. Reformuler la première phrase comme suit «Les Membres peuvent (ou “pourraient”) adopter des mesures».

Norvège. Favorable à l'ajout d'un nouveau paragraphe sur les microentreprises et les petites entreprises.

Pologne. A insérer de préférence dans les paragraphes 14 et 15 pour éviter d'avoir un texte trop long.

Portugal. Dans la version anglaise, remplacer «incentive» par «incentives». Ajouter, à la fin de l'alinéa a), «et toutes autres formalités administratives».

Suède. Le libellé actuel entraînerait une violation du principe de proportionnalité de l'impôt et ferait subir un désavantage concurrentiel injuste à ceux qui dépassent le seuil et doivent payer des impôts sur leurs revenus réels. Il risquerait également d'enfreindre la directive de l'UE sur la TVA. Le fait que la proposition pourrait se traduire par un allongement de la période comptable risque également d'entraîner une augmentation du travail non déclaré et, par conséquent, un développement de l'économie informelle.

Suisse. N'est pas favorable à l'introduction de ce paragraphe. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises sont déjà mentionnées au paragraphe 15 c), et les mesures proposées figurent déjà dans le paragraphe 11.

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient pleinement la proposition du Bureau d'insérer ce nouveau paragraphe après le paragraphe 15. Toutefois, le nouveau paragraphe proposé devrait être transféré dans la partie VI car il porte en grande partie sur les mêmes questions que celles traitées dans les paragraphes 23 et 24. De plus, ce nouveau paragraphe devrait porter aussi sur les droits de propriété et comporter un nouvel alinéa qui serait libellé comme suit «réduire le coût et la durée des procédures d'obtention de titres de propriété sur les terres, les immeubles et d'autres biens».

NEF. Ajouter un alinéa libellé comme suit «réduire les prescriptions de la législation du travail applicables aux petites entreprises qui n'atteignent pas certains seuils, et qui concernent par exemple les restrictions au travail le dimanche et les jours fériés, la durée normale du travail, les heures supplémentaires, et la rigidité du marché du travail en matière de licenciement».

Travailleurs

Réponses regroupées: Favorables à la proposition du Bureau d'ajouter un nouveau paragraphe. Il serait toutefois plus pertinent de placer ce nouveau paragraphe dans la partie VI, en remplacement du paragraphe 24.

COMMENTAIRE DU BUREAU

De nombreux gouvernements et presque toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs appuient l'insertion de ce nouveau paragraphe proposé par le Bureau. Compte tenu du fait que les organisations d'employeurs comme les organisations de travailleurs insistent pour qu'il soit déplacé dans la partie VI (Mesures incitatives, conformité et mise en application), le Bureau l'a placé dans le paragraphe 25 du nouveau texte proposé dans la partie VI. Toutefois, il ne semble pas approprié de remplacer, comme le suggèrent les travailleurs, le paragraphe 24 figurant actuellement dans la partie VI. Les deux paragraphes ont donc été maintenus dans la partie VI.

Le Bureau signale à l'attention des Membres que certains gouvernements et les organisations d'employeurs proposent de reformuler certains alinéas ou d'en ajouter de nouveaux. Il incombera à la commission d'examiner les propositions sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la discussion.

Paragraphe 26

Gouvernements

Argentine. Ce paragraphe a reçu l'appui exprès de la majorité et constitue un axe important pour la conception de stratégies intégrées qui combinent des mesures incitatives et des sanctions pour les contrevenants.

Autriche, Bulgarie, Pays-Bas. Appuient le texte figurant entre crochets.

Brésil. Propose un nouveau paragraphe ainsi libellé «prévoir des mesures et des incitations appropriées subordonnées à la transition vers l'économie formelle». On respecterait ainsi la décision prise à la 103^e session de la Conférence de subordonner les incitations à la formalisation.

Inde. Supprimer «ou réviser les mécanismes existants».

Kenya, Suisse. Supprimer le texte entre crochets.

Employeurs

CNI. Les employeurs ne voient pas l'intérêt, pour le Brésil, de la proposition figurant entre crochets.

Travailleurs

Réponses regroupées: Approuvent pleinement l'ajout du texte entre crochets.

CGT-RA. Propose d'ajouter un nouveau paragraphe comme suit «prendre des mesures appropriées, et notamment offrir des incitations adéquates, assurer le respect de la loi et appliquer des sanctions afin de prévenir l'évasion fiscale et le non-paiement des cotisations sociales ainsi que le contournement de la législation sociale et du travail et d'autres lois».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé, y compris le texte entre crochets. La commission est libre de réexaminer la question figurant entre crochets sur la base des amendements qui pourront être présentés.

Paragraphe 27

Gouvernements

Autriche. Aucune proposition de modification. Le problème est que la législation autrichienne ne prévoit pas de système d'inspection pour les travailleurs indépendants.

Bulgarie. Insérer au début de la phrase «Conformément aux conventions sur l'inspection du travail,».

Allemagne. Remplacer «à tous les travailleurs et tous les lieux de travail» par «à tous les travailleurs dépendants et aux lieux de travail où ces derniers sont employés».

Grèce. Des réserves quant à l'applicabilité de cette disposition, dont le principe est approuvé. Le rôle d'inspection des divers mécanismes administratifs ne peut être joué que dans les conditions fixées par la législation nationale, or l'emploi informel est souvent proposé en des lieux – par exemple le domicile – auxquels l'accès est constitutionnellement protégé.

Hongrie. Il est fondamental de préciser les domaines qui peuvent être soumis à l'inspection du travail, étant donné que, conformément à la législation nationale, les autorités n'exécutent cette tâche que dans le champ du travail organisé.

Maurice. Étendre l'inspection du travail à l'économie informelle ne sera pas tâche facile car cela requiert des ressources humaines suffisantes.

Roumanie. Ajouter une référence à l'utilité de définir clairement qui est compétent pour constater les cas de déguisement d'activités partiellement ou totalement informelles en activités formelles, pour appliquer des sanctions et pour demander des mesures correctives.

Togo. Ajouter, au début du paragraphe, «Conformément à la convention sur l'inspection du travail».

Travailleurs

Réponses regroupées: Il est proposé d'ajouter, au début du paragraphe, le texte suivant «Conformément aux conventions sur l'inspection du travail».

CNTS, CNTS-FC, CSA, UDTs, UNSAS. Insérer «et des moyens suffisants» après «orientations».

SEWA. Insérer «tripartite» après «système d'inspection».

UGT (Espagne). Ajouter «, y compris les travailleurs domestiques et les foyers dans lesquels ils travaillent» après «à tous les travailleurs et tous les lieux de travail».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 29

Gouvernements

Inde. Remplacer «des procédures efficaces et accessibles de plainte et de recours» par «des mécanismes complets de règlement des différends».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 30

Gouvernements

Argentine, Autriche, Italie, Pays-Bas, Philippines. Approuvent la modification proposée par le Bureau.

Belgique. Ajouter «, dissuasives» entre «mesures préventives» et «et correctives» et ajouter à la fin du paragraphe «tout en veillant à assurer la protection des droits sociaux des travailleurs concernés».

Bulgarie. Supprimer ce paragraphe et le remplacer par le nouveau texte proposé pour le paragraphe 22.

Burkina Faso. Garder la formulation initiale.

Canada. Remplacer «adéquates» par «appropriées».

France. Remplacer «eu égard en particulier à ceux qui fuient l'économie informelle pour se soustraire à l'impôt et à la législation sociale» par «notamment à l'égard des personnes qui se soustraient délibérément à la réglementation fiscale et sociale».

Grèce. Propose d'ajouter «et du travail» à la fin du paragraphe.

Inde. Remplacer la fin de la phrase à partir de «et veiller à ce que les sanctions administratives, civiles ou pénales...» par «dans le cadre juridique national».

Indonésie. Enlever les crochets et conserver le libellé actuel.

Monténégro. Il convient de s'intéresser aux activités éducatives et de fournir des orientations pour la mise en œuvre de la législation.

Namibie. Supprimer la fin de la phrase après «strictement appliquées».

Pologne. Conserver le texte entre crochets.

Sénégal. Revoir la pertinence d'intégrer ce paragraphe, en rapport avec le paragraphe 22.

Afrique du Sud. Conserver le texte entre crochets. N'approuve pas le texte proposé. Dans la version anglaise, remplacer «avoid» par «evade».

Trinité-et-Tobago. Le texte devrait être reformulé de manière plus positive.

Etats-Unis. Supprimer le texte entre crochets. Il serait utile de préciser ce qu'il faut entendre par «mesures préventives et correctives appropriées».

Employeurs

Réponses regroupées: Favorables au libellé de remplacement proposé par le Bureau.

Travailleurs

Réponses regroupées: Comme indiqué plus haut, ce paragraphe devrait être supprimé et remplacé par le nouveau texte proposé pour le paragraphe 22.

UGT (Portugal). Favorable au libellé actuel, propose d'ajouter une référence à la législation du travail et à la négociation collective.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Beaucoup de gouvernements appuient la formulation actuelle de ce paragraphe, alors que plusieurs autres, ainsi que les organisations d'employeurs, y sont opposés. Certains gouvernements suggèrent de supprimer le texte entre crochets. Des organisations de travailleurs proposent de remplacer ce paragraphe par le nouveau paragraphe 22. Etant donné que le texte entre crochets figure déjà dans les principes directeurs (alinéa l du paragraphe 7) et dans le paragraphe 22, le Bureau l'a supprimé.

VII. LIBERTÉ D'ASSOCIATION, DIALOGUE SOCIAL ET RÔLE DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS

Paragraphe 31

Gouvernements

Bulgarie. Suggère de terminer le paragraphe après «négociation collective» et d'ajouter les mots «du droit à» après «jouissent».

Monténégro. S'il n'existe pas de secteur formel, ce principe est impossible à appliquer, ce qui risque de dissuader les entreprises et les travailleurs de s'intégrer à l'économie formelle, et ce n'est pas juste pour les membres des organisations d'employeurs et de travailleurs opérant dans l'économie formelle.

Sénégal. Remplacer «jouissent de la liberté d'association» par «jouissent du droit à la liberté d'association».

Suisse. Remplacer «s'assurer» par «prévoir».

Employeurs

Business NZ. Pour que les gouvernements s'assurent «que les personnes opérant dans l'économie informelle jouissent de la liberté d'association», il faudrait que les organisations en question bénéficient d'une certaine reconnaissance, ce qui pourrait être vu comme un encouragement du gouvernement à l'économie informelle.

KEF. Supprimer «et du droit de négociation collective» après «liberté d'association».

Travailleurs

Réponses regroupées: La liberté d'association et le droit de négociation collective n'incluent pas seulement le droit de constituer des organisations, des fédérations et des confédérations de leur choix et, sous réserve des statuts de l'organisation concernée, de s'y affilier, mais aussi d'autres droits inscrits dans les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et dans la jurisprudence des mécanismes de contrôle pertinents de l'Organisation. Par conséquent, il est proposé de terminer ce paragraphe après «négociation collective» et de remplacer «jouissent de» par «jouissent du droit à la». Le paragraphe serait donc libellé comme suit «Les Membres devraient s'assurer que les personnes opérant dans l'économie informelle jouissent du droit à la liberté d'association et du droit de négociation collective».

CGT-RA. Remplacer «jouissent de» par «jouissent du droit à la».

SEWA. Insérer «, y compris les travailleurs indépendants,» après «économie informelle» et, à la fin du paragraphe, «avec les interlocuteurs appropriés, notamment les autorités locales».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau rappelle que, dans les instruments de l'OIT, l'expression «liberté d'association» ou «liberté syndicale» est utilisée avec le verbe «jouissent» dans la convention n^o 189, (paragraphe 3 de l'article 3) et la recommandation n^o 201 (paragraphe 2); la convention n^o 87 se réfère à la «liberté syndicale» et le Pacte mondial pour l'emploi (alinéa 1 ii) du paragraphe 14) à la «liberté d'association»; la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (paragraphe 2) parle des «principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir la liberté d'association», et le Préambule de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable fait référence aux «droits fondamentaux, à savoir: la liberté d'association». A la lumière de ce qui précède, le texte reste inchangé.

Paragraphe 32

Gouvernements

Etats-Unis. Supprimer la fin de la phrase «dans la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle». Les Membres devraient créer un environnement favorable quel que soit leur stade d'avancement dans le processus de transition.

Employeurs

KEF. Supprimer «à l'exercice par les employeurs et les travailleurs de leur droit d'organisation et de négociation collective et», car faire référence seulement aux «employeurs et travailleurs» est contraire à la réalité lorsqu'il existe plusieurs types d'emploi.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé, exception faite d'une modification d'ordre rédactionnel dans la version anglaise: «collective bargaining» est remplacé par «bargain collectively».

Paragraphe 33

Employeurs

UPS. Supprimer ce paragraphe.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 34

Gouvernements

Argentine, Autriche, Burkina Faso, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Philippines, Portugal, Roumanie, Suisse. Approuvent la proposition du Bureau.

Brésil. Même commentaires que pour les paragraphes 6, 38 et 39.

Hongrie. Le texte proposé par le Bureau décrit plus clairement le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et politiques concernant l'économie informelle.

Inde. Supprimer la fin de la phrase après «de ces organisations».

Mexique. Remplacer «qui devraient compter dans leurs rangs» par «conformément à la pratique nationale, celles-ci pourraient inclure».

Monténégro. Les entreprises organisées et officielles de toutes tailles sont, dans tous les pays, le moteur de la vie économique, et nul autre acteur ne connaît mieux les problèmes du monde de l'entreprise qui empêchent les individus et les sociétés de s'intégrer au secteur formel.

Roumanie. Pour valoriser l'expérience pratique des travailleurs/unités économiques de l'économie informelle pendant les consultations au sujet de thèmes qui visent directement les mesures de transition vers l'économie formelle et la mise en pratique de ces mesures.

Sénégal. Supprimer «conformément à la pratique nationale».

Afrique du Sud. Le fait que les organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives ne s'attachent pas activement à aider les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle – car il s'agit de deux mondes bien distincts – pose problème. Il convient d'encourager la création d'organes représentatifs des acteurs de l'économie informelle et le soutien à ces organes.

Suède. Le texte pourrait être renforcé en ajoutant les mots suivants: «pour favoriser le dialogue social».

Employeurs

Réponses regroupées: Appuient la proposition du Bureau.

CNI. Supprimer le texte situé après «la participation active de ces organisations» figurant dans la variante proposée par le Bureau.

MEF. Supprimer le mot «représentatives» dans la portion de phrase «les représentants d'organisations représentatives dont les membres», car il n'existe pas d'instruments légaux ou pratiques pour déterminer la représentativité des organisations de l'économie informelle.

UPS. Conserver le libellé actuel et supprimer la portion de texte commençant par «qui devraient compter dans leurs rangs».

Travailleurs

Réponses regroupées: Approuvent le libellé actuel. Au cours de la réunion tripartite d'experts de 2013 et de la première discussion à la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail, le texte actuel a été examiné par le groupe des travailleurs, qui s'est mis d'accord avec le groupe des employeurs. La volonté de maintenir la cohérence avec la formulation utilisée dans les autres normes est bien compréhensible, mais la terminologie varie en fonction de la nature des questions traitées dans le cadre de la procédure normative et des réalités qu'elles recouvrent.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Beaucoup de gouvernements et d'employeurs appuient le texte alternatif proposé par le Bureau – qui s'inspire d'autres instruments de l'OIT –, tandis que les travailleurs préfèrent le texte convenu lors de la première discussion. Certaines réponses suggèrent d'ajouter ou de supprimer des mots. Le Bureau appelle l'attention des Membres sur les différentes questions soulevées et préoccupations exprimées dans les réponses: nécessité de consultations élargies ouvertes à tous, y compris à ceux qui sont en première ligne dans l'économie informelle; situations dans lesquelles les organisations d'employeurs et de travailleurs établies ne s'attachent pas activement à intégrer ou aider les travailleurs ou unités économiques de l'économie informelle; droits et pratiques établis des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives en matière de participation aux mécanismes tripartites. A la lumière des réponses et afin de faciliter le consensus sur cette question importante de manière à tenir compte de toutes les préoccupations, le texte demeure inchangé, si ce n'est, comme au paragraphe 6, que, dans la version française, pour améliorer le libellé, les mots «fondées sur l'adhésion représentatives» sont remplacés par «dont les membres sont». La commission est libre de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la deuxième discussion. Ce commentaire vaut aussi pour les paragraphes 6, 38 et 39.

Paragraphe 35

Gouvernements

Bulgarie. Ce paragraphe devrait recommander aux gouvernements des Etats Membres d'appuyer le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs représentatives.

Ghana. Dans la version anglaise, supprimer «and» entre «Members» et «employers», et remplacer «les capacités des organisations représentatives ... la transition vers la formalité» par «leurs capacités».

Employeurs

MEF. Supprimer «représentatives» dans le membre de phrase «organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle».

Travailleurs

Réponses regroupées: Ce paragraphe devrait plutôt recommander aux Membres de contribuer au renforcement des capacités des organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs. Il ne paraît pas utile de faire référence à l'assistance du Bureau en matière de renforcement des capacités, car cette assistance est subordonnée à la réglementation de la coopération technique et, comme le fait remarquer le Bureau, elle est accessible à tous les mandants tripartites.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

VIII. COLLECTE DES DONNÉES ET SUIVI

Paragraphe 36

Gouvernements

Argentine. Considère nécessaire de faire référence aux résolutions et aux directives les plus à jour adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail et approuve la formulation proposée par le Bureau.

Autriche, Bulgarie. Approuvent la proposition du Bureau concernant la mention des directives statistiques.

Burkina Faso. Suggère de mentionner tous les instruments nécessaires adoptés par la Conférence internationale des statisticiens du travail de même que les orientations et l'aide fournie par le BIT afin de permettre une cohérence dans la comparabilité des données statistiques sur l'économie informelle.

Grèce. Les Etats Membres ont du mal à remplir leur obligation de collecter des données sur l'économie informelle lorsque les ressources des services statistiques nationaux sont limitées.

Hongrie. Ne soutient pas l'idée d'imposer aux Etats Membres des responsabilités strictes, car il convient de tenir compte, eu égard à la collecte des données, des capacités des systèmes statistiques nationaux.

Indonésie. Ajouter les mots «les plus représentatives» après «les organisations d'employeurs et de travailleurs».

République de Corée. Ajouter un nouveau alinéa ainsi libellé «c) lorsqu'elles collectent les données et suivent les progrès accomplis, les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient s'efforcer d'appliquer une méthodologie juste et objective, par le biais de consultations mutuelles». Vu les difficultés à collecter les données et à suivre les progrès vers la formalisation, un alinéa supplémentaire pourrait être nécessaire.

Maurice. Il est à noter que les enquêtes ne fournissent pas actuellement de statistiques sur l'emploi informel. Les questions du module consacrées à la population active devront être révisées, et il faudra ajouter des questions afin d'identifier les emplois informels.

Pays-Bas. Laisser un maximum de souplesse quant aux données qu'il convient de collecter, en tenant compte par ailleurs de la capacité du système statistique national.

Portugal. Ce paragraphe devrait être formulé et interprété de la manière la plus souple possible, en fonction de la nature et de la capacité du système statistique national.

Roumanie. Les organisations n'étant pas tenues de fournir des données, l'application pratique peut s'avérer problématique.

Employeurs

ACCI. Des données devraient être recueillies sur la répartition des entreprises et sur le secteur dont elles relèvent.

CGECI. La formulation de ce paragraphe ne couvre que les données portant sur l'emploi, ce qui nous paraît insuffisant pour une meilleure formalisation de l'économie informelle.

MEF. Dans le texte introductif, insérer «les plus représentatives» après «les organisations d'employeurs et de travailleurs».

Travailleurs

Réponses regroupées: Favorables à la variante proposée par le Bureau.

CTM. Ajouter un alinéa libellé comme suit «créer au sein des Etats un observatoire chargé de donner suite aux actions liées à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Plusieurs gouvernements ont souligné la nécessité de prévoir une certaine souplesse quant aux données qu'il convient de recueillir, en fonction de la capacité du système statistique national. Le Bureau souligne que le membre de phrase «chaque fois que possible et en tant que de besoin» utilisé au début de l'alinéa *a)* vise à répondre à cette préoccupation. Dans le Rapport V (1), 2015, le Bureau suggère d'ajouter un alinéa visant à fournir des orientations aux Membres qui formulent ou révisent les concepts, les définitions et la méthodologie, et faisant référence à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (2003). Certains gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs appuient cette proposition. Le Bureau a donc introduit un nouveau paragraphe 37 tel qu'il est proposé dans le Rapport V (1).

Paragraphe 36 *a)*

Gouvernements

Autriche. Emet des réserves quant à la possibilité d'obtenir des informations complémentaires sur l'économie informelle par le biais des enquêtes sur les ménages. Mais soutient globalement l'idée d'obtenir de telles informations, probablement au moyen de modèles d'estimation.

Belgique. Il est important de maintenir, dans le projet de recommandation, des données ventilées par sexe dans les statistiques concernant l'ampleur et la composition de l'économie informelle.

Chine. Ajouter «la proportion,» avant «l'ampleur et la composition».

République islamique d'Iran. Ajouter «et intégrer ces informations dans les systèmes d'information sur le marché du travail» avant «en prenant en considération».

Philippines. Ajouter une référence à la résolution et aux directives les plus à jour.

Afrique du Sud. Appuie l'ajout de la référence proposée.

Employeurs

Réponses regroupées: L'alinéa *a)* doit être étendu à la collecte de données sur l'économie informelle et ne pas prévoir seulement la collecte de données sur l'emploi informel. Par conséquent, après «diffuser des statistiques» il faudrait insérer «concernant l'ampleur et la composition de l'économie informelle, notamment le nombre et le type d'unités économiques, le nombre de travailleurs et le revenu estimé provenant des activités informelles,» et, après «critères socio-économiques spécifiques» «et le montant et la valeur marchande des terres, biens immobiliers et autres biens détenus de manière informelle».

Travailleurs

UGT (Espagne). Ajouter «nationalité,» après «âge,».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé. Le Bureau appelle l'attention des Membres sur la proposition des organisations d'employeurs d'inclure des données concernant l'économie informelle et pas seulement l'emploi informel. Il incombe à la commission de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la discussion.

Paragraphe 36 b)

Gouvernements

Inde. Remplacer «suivre» par «évaluer».

Employeurs

Réponses regroupées: La variante proposée par le Bureau dans le Rapport V (1) est acceptable, mais il faudrait, après «indicateurs sur l'», remplacer «économie informelle» par «emploi informel».

Travailleurs

CTH. Propose d'ajouter «technique» après «formalisation».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

IX. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Paragraphe 38

Gouvernements

Argentine, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Finlande, Ghana, Philippines, Roumanie, Suisse. Approuvent la proposition du Bureau.

Brésil. Mêmes observations que pour les paragraphes 6, 34 et 39.

Inde. Supprimer la fin de la phrase après «organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives».

Iraq. Supprimer «conformément à la pratique nationale», car cette notion figure dans les principes directeurs énoncés dans la partie II.

Mexique. Mêmes observations que pour le paragraphe 34.

Pays-Bas. Ne sont pas favorables à l'imposition d'obligations strictes en matière de présentation de rapports, ne serait-ce que parce qu'une recommandation n'est pas un instrument contraignant.

Employeurs

Réponses regroupées: Favorables à la proposition du Bureau.

CNI. Modifier le texte comme suit «Les Membres devraient donner effet aux dispositions de la présente recommandation, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, par un ou plusieurs des moyens suivants, selon qu'il convient:».

UPS. Conserver le libellé actuel et supprimer «qui devraient compter dans leurs rangs ... et des unités économiques de l'économie informelle».

Travailleurs

Réponses regroupées: Appuient fermement la proposition du Bureau pour le paragraphe 38. Déplacer les mots «selon qu'il convient» à la fin du paragraphe introductif. Ajouter également un nouvel alinéa libellé comme suit «des stratégies sectorielles, une attention particulière étant accordée aux secteurs très présents dans l'économie informelle».

CASC, CNTD, CNUS. Dans le texte introductif, supprimer «selon qu'il convient».

CGT-RA. Dans le texte introductif, remplacer «en consultation» par «en recourant à des mécanismes tripartites».

CNTS-FC. Remplacer «en consultation» par «en recourant à des mécanismes tripartites», qui exige une structure plus évidente que la seule consultation mentionnée dans le texte introductif du paragraphe.

CTM. Dans le texte introductif, remplacer «selon qu'il convient» par «toujours».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le Bureau renvoie les Membres au commentaire qu'il a formulé à propos du paragraphe 34. Vu les réponses, le texte reste inchangé. La commission est libre de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la discussion et compte tenu du libellé des instruments de l'OIT.

Paragraphe 38 b)

Gouvernements

Autriche. Il faut tenir compte du fait que les gouvernements ne peuvent imposer ni conventions collectives ni négociation collective, ils ne peuvent que mettre en place le cadre juridique pertinent.

Travailleurs

CTH. Ajouter, après «conventions collectives» «et les recommandations des organes de contrôle de l'OIT».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 38 c)

Gouvernements

Bulgarie. Remplacer l'alinéa par: «des politiques et programmes d'action à l'échelle nationale et à celle du lieu de travail».

Travailleurs

Réponses regroupées: Remplacer l'alinéa par «des politiques et programmes d'action à l'échelle nationale et à celle du lieu de travail».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 38 f)

Gouvernements

Bulgarie. Supprimer cet alinéa.

Travailleurs

Réponses regroupées: Supprimer cet alinéa car la souplesse recherchée est déjà assurée par le texte modifié du paragraphe introductif.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé.

Paragraphe 39**Gouvernements**

Argentine, Burkina Faso, Finlande, Ghana, Kenya, Philippines, Roumanie, Suisse. Approuvent la proposition du Bureau.

Brésil. Mêmes observations que pour les paragraphes 6, 34 et 38.

Mexique. Mêmes observations que pour les paragraphes 34 et 38.

Sénégal. Remplacer «les représentants d'organisations fondées sur l'adhésion représentatives des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle» par «les représentants d'organisations des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle».

Afrique du Sud. Le texte n'est pas accepté et devrait figurer dans la partie «Suivi et évaluation».

Employeurs

Réponses regroupées: Favorables à la variante proposée par le Bureau.

CNI. Ce paragraphe devrait être modifié comme suit «Les Membres devraient, selon qu'il convient, procéder à un réexamen régulier de l'effectivité des politiques et des mesures afin de faciliter la transition vers l'économie formelle, en consultation avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs».

Travailleurs

Réponses regroupées: Soutiennent le texte actuel concernant la consultation avec les organisations les plus représentatives pour la même raison que celle invoquée dans les observations sur les paragraphes 6 et 38.

CGT-RA. Ajouter «au moyen de mécanismes tripartites» après «la transition vers la formalité».

CTM. Modifier comme suit «Les membres doivent procéder à un réexamen régulier de l'effectivité...»

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste inchangé, à l'exception d'une modification d'ordre rédactionnel destinée à le rendre plus clair. Le Bureau appelle l'attention des Membres sur les commentaires qu'il a formulés à propos des paragraphes 6, 34, 38 et 39. La commission est libre de réexaminer cette question sur la base des amendements qui pourront être présentés au cours de la discussion et dans un souci de cohérence avec les instruments de l'OIT.

Paragraphe 40**Gouvernements**

Inde. Supprimer «et des Nations Unies».

Indonésie. Ajouter, à la fin, les mots «, compte tenu des situations nationales».

COMMENTAIRE DU BUREAU

Vu les réponses, le texte reste quasiment inchangé.

Annexe

Gouvernements

Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Grèce, Italie, Kenya. Appuient la nouvelle présentation proposée par le Bureau.

Philippines. Ajouter: 1) Convention relative aux droits des personnes handicapées; 2) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; 3) Convention relative aux droits de l'enfant.

Employeurs

Réponses regroupées: Le groupe des employeurs a exprimé son sentiment marqué, pendant la première discussion, que l'annexe fournissant une liste d'instruments de l'OIT et des Nations Unies pertinents pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle n'était pas nécessaire, et plusieurs gouvernements ont formulé un avis semblable. Toutefois, le texte proposé par le Bureau dans le Rapport V (1), 2015, indiquant qu'il s'agit d'instruments qui «peuvent être pris en considération, en particulier», répond aux préoccupations des employeurs, qui estiment donc que ce libellé est acceptable.

Travailleurs

Réponses regroupées: Favorables à la proposition du Bureau de présenter les normes internationales du travail par thème dans l'annexe.

CTC, CGT-RA, UNT. Ajouter la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

COMMENTAIRE DU BUREAU

Le titre de l'annexe comportant une liste d'instruments internationaux a été simplifié afin de correspondre à la pratique de l'Organisation en la matière (voir, par exemple, l'annexe à la recommandation n° 197). Conformément à cette pratique, toute référence qualifiant l'attention qui doit être portée par les Membres auxdits instruments pourra être faite dans le texte de la recommandation. En l'espèce, le paragraphe 40 du projet de recommandation prévoit que «les Membres devraient tenir compte des orientations fournies par les instruments de l'Organisation internationale du Travail et des Nations Unies pertinents pour l'économie informelle énumérés dans l'annexe».

La présentation de la liste d'instruments énumérés en annexe a également été revue afin de distinguer clairement les instruments de l'OIT et les instruments des Nations Unies. Par ailleurs, la structure de l'annexe reflète désormais la distinction qui est généralement opérée au sein de l'Organisation entre les conventions fondamentales, les conventions de gouvernance et les autres instruments de l'OIT, présentés de manière thématique.